Pleo Master Service Agreement

EEA/EU

Effective Date:
7 September 2026

A translated version of the Master Service Agreement is provided for convenience starting on page 39. In the event of any ambiguity, conflict, discrepancy, or inconsistency between the English version and any translated version, the English version shall prevail.

Definitions **3**
1. Introduction 6
2. Software Service 6
3. Account and password 7
4. Dematerialisation of receipts (Sweden, Belgium, The Netherlands, Denmark, Austria, Finland, Portugal, Germany, Ireland & Estonia) 8
5. Dematerialisation of receipts (Spain & France) 8
6. Dematerialisation of receipts (Norway) 9
7. Dematerialisation of receipts (Luxembourg & Italy) 9
8. Payment Service and AML/CTF checks 9
9. E-money Account and Available Funds 11
10. Card issuance 12
11. Cards 13
12. Identification required for purchase of Cards 13
13. How to use the Card 14
14. Managing the Cards 15
15. Expiry of the Card 15
16. Mobile Wallet 15
17. Vendor Cards 16
18. Temporary Virtual Cards 16
19. Keeping the Card and E-money Account details safe 16
20. Lost, stolen or damaged Cards or devices 17
21. Purchases from retailers 18
22. Transaction disputes and liability of the Customer 18
23. Transaction processing, refusals and suspension 20
24. Reimbursements 21
25. Per diem (Sweden, Germany) 22
26. Invoices 22
27. Multi-Currency Account 23
28. Investment Account 24
29. Data access, export and retention 25
30. Fraud reporting 25
31. Fees and charges 25
32. Billing 25
33. Cashback 26
34. Redemption procedure 27
35. Expiry and termination of this Agreement 27
36. Intellectual property 29
37. Confidentiality 29
38. Customer services, communication and complaints 30
39. Limitation of liability 30
40. Personal data and data processing 32
41. Changes to the Agreement 32
42. Law and courts 32
43. Assignment 33
44. Severance 33
Appendix 1:
Fee and charges in EUR/DKK/SEK/NOK **34**

Definitions

Account	Means the Online Platform and Pleo App through which the Customer and Users can access, manage or use the Service.
Admin	Means any administrator of the Account assigned by the Customer, Verified Admin or Multi-entity Admin.
Agreement	Means this Master Service Agreement, including any appendix(es).
AISP	Means Account Information Service Provider, which provides account information services (i.e., online services providing consolidated information on one or more payment accounts held by the Customer with another payment service provider or with more than one payment service provider).
Available Funds	Means at any given time any unspent electronic money loaded into the E-money Account including any authorised negative balance on the E-money Account which can be used to pay for transactions, fees and charges payable under this Agreement.
Banking Day	Means any day (other than a Saturday, Sunday, or public holiday) on which a third-party provider is open for business for the purpose of carrying out normal banking activities as stipulated in the separate agreement with the third-party provider.
Business Day	Means any day other than a Saturday, Sunday or national public holiday on which banks are open for business in the Customer's country.
Card, **Pleo Commercial Mastercard** or **Commercial Mastercard**	Means a virtual or physical payment card issued by Pleo to the Customer.
Cardholder	Means any person representing the Customer in the performance of the Agreement (including the use of the Card), or who makes any communication or gives any authorisation for a transaction or other instructions to Pleo on the Customer's behalf, in respect of the Card or any of the services provided by Pleo in the Agreement; for the avoidance of doubt, the Cardholder is not acting as a consumer for the purpose of this Agreement.
Cashback Rate	Means the percentage rate as described in clause 33.
Commencement Date	Means the date on which the Customer accepts this Agreement, either by subscribing via the Website, agreeing to an Order Form, loading the E-money Account, or when a Cardholder commences using or activates the Card, depending on the specific sign-up flow. The Commencement Date may also be derived from the Online Platform, Order Form, or separate confirmation email(s).
Contactless	Means a payment feature that provides the Cardholder with a way to pay by tapping the Card on a point–of–sale terminal reader for transactions up to a specified limit.
Customer	Means the corporate customer in whose name the E-money Account is registered and who has accepted this Agreement.
Customer's Employees	Means the Customer's employees who have access to the Pleo App and/or Online Platform by authorisation from the Customer or a User.
Customer Services	Means the customer support services available as described in clause 38.
Default Currency	Means the currency associated with the E-money Account, as determined by Pleo in accordance with the Customer's country of registration. The currency serves as the default for the E-money Account, unless otherwise specified in the Agreement.
Investment Account	Means a service introduced by Pleo and provided by a third-party provider that Pleo partners with, through which the Customer may open an investment account and allocate funds from its E-money Account into investment or interest-bearing products or other

	similar products (such as money market funds or savings accounts), for the purpose of earning a yield. Such services are provided under the sole responsibility of the third-party provider, with whom the Customer enters into a separate agreement.
EEA	Means the European Economic Area.
E-money Account	Means the electronic money account, including any sub-account(s) (if applicable), in the Customer's name where Available Funds are held.
Expiry Date	Means the date printed on the Cardholder's Card, which is the date the Card will cease to work.
External Bookkeeper	Means the Customer's external bookkeeper or similar third party which the Customer has assigned to the Account.
Initial or **Renewal Term**	Means the term set in an Order Form accepted by the Customer and during which the Customer cannot change or terminate the Service.
Linked Account	Means any business bank account held in the Customer's name that the Customer has authorised Pleo to access to allow Pleo to verify and analyse account balances, transactions and account information and/or to initiate transactions.
Mobile Wallet	Means the digital storage of the Card in a virtual wallet via ApplePay, GooglePay or similar, in order for purchases to be made using a mobile device.
Multi-Currency Account	Means an E-money Account that, if eligible, enables multiple currencies and allows the Customer to hold, spend, send, and receive funds in as well as convert to Supported Currencies. It is a prerequisite for the Customer to make transactions that a Card is linked to the multi-currency account.
Multi-entity Account	Means multiple Customer Accounts grouped together into a Multi-entity Account.
Multi-entity Admin	Means an administrator with access to manage all Customer Accounts in a Multi-entity Account.
Online Platform	Means the secure personal log-in area of the Website where the Customer may view Available Funds, monthly statements, and manage the Account.
Order Form	Means any valid Order Form accepted by the Customer.
Payment Service	Means any of the services provided by Pleo Financial Services A/S as described in this Agreement.
Per Diem	Means the feature defined in clause 25.1
Personal Data	Means any information relating to an identified or identifiable natural person within the meaning of Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation "GDPR")
PIN	Means the Cardholder's unique personal identification number for use with the Card.
Pleo	Unless otherwise indicated, means both: - Pleo Financial Services A/S, a company incorporated in Denmark with company registration number: CVR 39155435 and registered address at: Ravnsborg Tværgade 5c, 4. Copenhagen, 2200, Denmark and a regulated electronic money institution supervised by the Danish Financial Supervisory Authority (Finanstilsynet): Finanstilsynet's registry, with register reference: 40506. - Pleo Technologies A/S, a company incorporated in Denmark with company registration number: CVR 36538686 and registered address at: Ravnsborg Tværgade 5c, Copenhagen, 2200, Denmark.
Pleo App	Means the Pleo mobile application.
PISP	Means payment initiation service provider, which provides payment initiation services (i.e. online services to initiate a payment order at the Customer's request with respect to the account held with Pleo).

Pricing Page	Means the page on the Website where the fees and charges are reflected along with the Services available for each Subscription Plan.
Reimbursements	Means the Payment Service defined in clause 24.1
Reimbursement-only User	Means a User who is solely authorised to use Reimbursements as defined in clause 24.
Service	Means both the Software Service and Payment Service.
Software Service	Means the software services offered by Pleo Technologies A/S as described in this Agreement.
Subscription Fee	Means the monthly fee paid by the Customer for the use of the Software Service.
Subscription Plan	Means the plan applicable to the Customer which determines what Service the Customer has access to.
Supported Currencies	Means the following currencies supported in relation to the Multi-Currency Account: EUR, GBP, USD, DKK, SEK, and NOK.
Temporary Virtual Cards	Means a special type of virtual card defined in clause 18.
Term	Means the term starting from the Commencement Date and continuing until terminated in accordance with clause 35, unless otherwise specified for the Initial or Renewal Term(s).
Transfer Rules	Means, amongst other things, automatic loading of the E-money Account as described in clause 9.4.
User	Means anyone (such as Verified Admin, Admin, the Customer's Employees, or External Bookkeeper) who the Customer has authorised to access, manage or use the Account.
Verified Admin	Means the main administrator of the Account assigned by the Customer in connection with the creation of the Account.
Vendor Cards	Means a special type of virtual Card defined in clause 17.
Website	Means Pleo's website available at www.pleo.io.

1. Introduction

1.1. This Agreement is made by and between the Customer and Pleo and sets out the general terms and conditions between the Customer and Pleo. A copy of this Agreement can be found at the Website or can be obtained free of charge by contacting Customer Services in accordance with clause 38.

1.2. The Service offered under this Agreement is for commercial or business purposes only, and is only offered to Customers who are organised or registered in a country or territory that Pleo supports. By accepting this Agreement, subscribing to any of the Service via the Website, agreeing to an Order Form, loading the E-money Account or activating or using the Card (through a Cardholder), depending on the specific sign-up flow, the Customer agrees to be bound by and to comply with the terms of this Agreement.

1.3. Each party represents and warrants to the other that:

- It is a body corporate or other entity, which is duly incorporated or registered in the country where it is established, or a partnership, acting within the scope of its ordinary course of business;
- It is duly authorised to enter into the Agreement and to perform its obligations hereunder, and the person(s) entering into this Agreement (for example the Verified Admin) on its behalf are duly authorised to represent and bind it;
- The terms of the Agreement constitute and create legal, valid and binding obligations on each party which are enforceable in accordance with their terms and do not constitute a breach of any obligations by which that party is bound whether arising by contract, operation of law or otherwise;
- It is not in a state of bankruptcy or insolvency, has not petitioned a compromise or arrangement with creditors or submitted a company recovery application, and is not in any similar situation under the applicable laws; and
- It holds the necessary licences, registrations and other forms of authorisation as may be required under the applicable laws for the carrying out of its trade, business or professional activities in the jurisdiction(s) where its trade, business or professional activities are carried out.

1.4. The Agreement will commence on the Commencement Date. The Agreement will terminate in accordance with clause 35.

1.5. The Agreement and all communications between the Customer and Pleo shall be in the English language, and to the extent that this Agreement is translated into any other local language, the English version is the binding legal document and shall prevail in case of inconsistency or conflicts.

1.6. This Agreement together with the Order Form, if any, and the Data Processing Agreement, embodies the entire agreement between Pleo and the Customer and supersedes and replaces, oral or written, all prior agreements and understandings. Any ambiguity, conflict or inconsistency between the documents comprising this Agreement shall be resolved according to the following order of precedence:

- Order Form (if any);
- Data Processing Agreement; and
- This Agreement.

2. Software Service

2.1. The Software Service is a paid service whereby the Customer gets access to some or all of the Software Service features. The Software Service is provided by Pleo Technologies A/S. The Software Service includes, but is not limited to the following features:

- Organisation management tools
- Onboarding of Users
- Delegation of Cards (virtual and/or plastic) to Users
- Overview of purchase activity
- Purchase notifications
- Tools to capture receipts, analytics, categorise expenses and make comments
- Export functionality to accounting software
- Access for External Bookkeeper
- Mileage feature

2.2. The Customer may connect the Software Service with a third-party service accessed through integration or similar connectivity features (including application programming interface ("API")), where applicable. Any third-party service is provided by an independent third party, subject to their own terms and conditions. Where access is provided through an API, Pleo makes the API available, and the Customer is responsible for developing, implementing and maintaining any integration using the API. Use of API may be subject to Pleo's separate terms and conditions. Pleo does not control and does not warrant the availability, functionality, security or accuracy of such third-party service, and does not endorse or assume responsibility for such third-party service made accessible through the Software Service. The availability of such third-party service through the Software Service does not imply any endorsement or affiliation by Pleo.

2.3. Pleo shall provide any part or all of the Software Service to the Customer and strives to attain extremely high levels of the Software Service features. Pleo may update, enhance or modify its Software Service from time to time for operational, regulatory or business reasons, including to improve functionality, security or performance. By agreeing to this Agreement, the Customer acknowledges and agrees that the form and nature of the Software Service may change without prior notice to the Customer.

2.4. The Customer acknowledges and agrees that Pleo is not an accounting service. The Customer undertakes to ensure the accuracy and correctness of the data deriving from the Customer or Users when using the Software Service. Pleo is not liable for any loss incurred by the Customer while using the Software Service if the data derived from the Customer or User is not accurate or correct.

2.5. Pleo offers different types of Subscription Plans for the Software Service. The details of the Subscription Plans are accessible on the Pricing Page and/or Order Form. In the Online Platform, the Customer can see which Subscription Plan the Customer has subscribed to. In the Online Platform, the Customer is able to change the Subscription Plan unless the Customer is subject to an Initial or Renewal Term in accordance with a separate Order Form.

3. Account and password

3.1. When the Customer creates an Account with Pleo, it must provide information that is accurate, complete and current at all times. The Customer must assign a Verified Admin to manage the Account. If the Customer needs to change the Verified Admin, the Customer may be able to do so by contacting Customer Services in accordance with clause 38 or (if available) in the Online Platform.

3.2. The Verified Admin may, on behalf of the Customer, invite additional Users to the Account and assign or modify the roles and permissions of such Users through the Account. A User with the relevant role and permission (such as an Admin) may manage the Account on the Customer's behalf, including managing other Users, inviting additional Users, and assigning roles and permissions. The Customer is responsible for determining the scope of roles and permissions granted to each User, and must remove or restrict access to any User who is no longer authorised to access the Service (for example former Customer Employee(s) or External Bookkeeper(s)).

3.3. Upon the Customer's request, Pleo may decide to create a Multi-entity Account for multiple entities in a group provided that all entities become Customers of Pleo in accordance with this Agreement. If applicable, the Customer can create a Multi-entity Account and add more entities to the Multi-entity Account in the Online Platform provided that each entity becomes a Customer of Pleo in accordance with this Agreement. A Multi-entity Admin can manage the Account of each Customer in the Multi-entity Account. A Multi-entity Admin's spending is limited to the Account in which the Multi-entity Admin was created or added.

3.4. The Customer undertakes to ensure that each User uses and manages the Account (including Multi-entity Account) in compliance with the Agreement.

3.5. The Customer and its Users are responsible for safeguarding the credentials (including passwords and one-time passwords) used to access the Service.

3.6. The Customer and its Cardholders are responsible for safeguarding Cards and the E-money Account. This includes the safeguarding of any credentials used to access or manage the Account and E-money Account. The specific security obligations, including the handling of Cards, PINs, and passcodes, as well as the Customer's liability for unauthorised use of the Cards and E-money Account, are set out in clause 19.

3.7. The Customer remains fully responsible for all acts or omissions under the Account (including the Multi-entity Account) by any User, including where such User was assigned or managed by another User (such as a Verified Admin, Admin or External Bookkeeper), and Pleo will treat all instructions from Users as if the Customer had given the instructions itself. Any disputes between the Customer and a User relating to the Account or otherwise the Service are a matter between the Customer and the User.

4. Dematerialisation of receipts (Sweden, Belgium, The Netherlands, Denmark, Austria, Finland, Portugal, Germany, Ireland & Estonia)

4.1. When the User uses the Service, Pleo will perform the dematerialisation of the receipts in accordance with the tax and bookkeeping regulations in the Customer's country, as well as the local tax authority's requirements for performing the digitisation of receipts.

4.2. By use of the Service, the Customer accepts and acknowledges that the digitisation of the physical receipt is done by Pleo on the Customer's behalf. Pleo's process of digitisation then allows the Customer to keep the digitised receipts for tax purposes only.

4.3. Pleo has a compliant technical set-up for dematerialisation that ensures the authenticity (origin) and readability of the data and guarantees that the receipt will not be modified. Subject to clause 29, each digitised receipt will be securely stored for the relevant retention period during the Term of this Agreement.

5. Dematerialisation of receipts (Spain & France)

5.1. When the User takes a picture of a physical receipt using the camera in the Pleo App, Pleo will perform the dematerialisation of the receipts in accordance with the tax and bookkeeping regulation of the Customer's country as well as the local tax authority's requirements for performing digitisation of receipts.

5.2. When the User takes pictures directly through the Pleo App, the Customer accepts and acknowledges that

the digitisation of the physical receipt is done by Pleo on behalf of the Customer. Pleo has a compliant technical set-up for dematerialisation that overall entails that each physical receipt is converted into a PDF file when using the camera in the Pleo App. Each PDF file is sealed and timestamped and provided with an individual key number using a certificate from a third-party service provider on a trusted list.

5.3. Subject to clause 29, each PDF file will subsequently be securely stored for the relevant retention period during the Term of this Agreement. Pleo's process of digitisation allows the Customer to keep the digitised receipts only when the receipts have been uploaded using the camera in the Pleo App.

6. Dematerialisation of receipts (Norway)

6.1. When the User uses the Service, Pleo will perform the dematerialisation of the receipts in accordance with the Norwegian tax and bookkeeping regulation, as well as the Norwegian tax authority's requirements for performing the digitisation of receipts.

6.2. By use of the Service, the Customer accepts and acknowledges that the digitisation of the physical receipt is done by Pleo on the Customer's behalf. Subject to clause 29, Pleo's process of digitisation then allows the Customer to keep the digitised receipts for tax purposes only during the Term of this Agreement.

6.3. Pleo has a compliant technical set-up for dematerialisation that ensures the authenticity (origin) and readability of the data and guarantees that the receipt will not be modified.

6.4. By using the Service, the User will perform the registration and documentation of expenses in another EEA than the tax authority's pre-approved countries for electronic storage. According to Norwegian tax rules, in order for the User to ensure compliant electronic storage of the digitised expenses, the User should transfer the accounting material, which includes the digitised receipts, for electronic storage in Norway within one month of the establishment of the annual accounts and no later than seven months after the end of the financial year. The transfer of the digitised expense documentation can be done by using the export function in the Service during the Term of this Agreement into the User's accounting and bookkeeping setup for electronic storage compliance.

7. Dematerialisation of receipts (Luxembourg & Italy)

7.1. If the Customer is registered in Luxembourg or Italy, Pleo does not offer a compliant solution for the digitisation of receipts as the digitised receipts are either not accepted by the tax authorities for tax and bookkeeping purposes or because Pleo does not offer a compliant digitisation solution in accordance with the local tax laws. Therefore, Pleo advises the Customer to keep their physical receipts after the User has taken a picture of the receipt.

8. Payment Service and AML/CTF checks

8.1. The Payment Service is provided by Pleo Financial Services A/S and includes the following services: provision of the E-money Account (clause 9), issuance of Cards (clause 10) and carrying out payments to and from the E-money Account including Invoices, Reimbursements and ATM withdrawals.

8.2. Pleo reserves the right to refuse a potential Customer's application to subscribe or to activate the Payment Service if the results of the due diligence checks carried out pursuant to this Agreement or otherwise lead Pleo to suspect the Customer of being involved in or intending to use the Payment Service for money laundering, terrorist financing, fraud, or other activities that violate Pleo's policies. If Pleo refuses the subscription, activation or use of the Payment Service, Pleo will inform the potential Customer of the refusal but may not provide the reason for the refusal.

8.3. The Customer must immediately notify Pleo if the nature of their business or any information provided during the onboarding process changes. Pleo may also carry out such due diligence checks on an on-going basis through the Term of the Agreement, which may include evidence of what the Customer is, the Customer's controllers and the Customer's registered office, nature and place of business. Pleo may ask the Customer to provide some documentary evidence to prove this and/or Pleo may carry out checks on the Customer or persons connected to the Customer electronically.

8.4. To ensure compliance with applicable sanctions laws (including but not limited to those of the EU, UN, United Kingdom, and U.S.), Pleo reserves the right to request specific documentation verifying the nationality and country of residence of any Cardholder, ultimate beneficial owner, or director of the Customer.

8.5. The Customer represents and warrants that no Cardholder, and no ultimate beneficial owner holding ownership or control of the Customer:

- is a Russian national or a natural person residing in Russia; unless
- such a person also holds citizenship or valid permanent residency in a member state of the EU, the EEA, or Switzerland.

8.6. The Customer acknowledges that Pleo has a zero-tolerance policy for sanctions breaches. Any use of the Service by, or for the benefit of, individuals falling within the restriction in clause 8.5 is strictly prohibited and will result in immediate suspension or termination of the Service.

8.7. The Payment Service is intended for use by corporate firms (even though the use of the Card is through individual Cardholders representing the Customer). In order to subscribe, use the Payment Service, and obtain a Card, the Customer must be a body corporate (e.g. a company) or other duly registered entity or partnership acting within the ordinary course of business, registered and/or incorporated in the EEA/EU.

8.8. When Pleo carries out its due diligence checks, information (including personal information in relation to persons connected to the Customer including but not limited to directors, officers, shareholders, beneficial owners and Cardholders) may be disclosed to credit reference agencies and fraud prevention agencies. These agencies may keep a record of the information and a footprint may be left on the Customer or the relevant person's credit file, although the footprint will denote that the search was not a credit check and was not carried out in support of a credit application. It is an identity check only and will therefore have no adverse effect on the Customer or the relevant person's credit rating.

8.9. In addition, Pleo may run credit checks on the Customer from time to time. These credit checks will not, however, affect the Customer's credit score.

8.10. The Customer represents and warrants to Pleo that:

- It undertakes to only allow the use of the Card and any Payment Service provided under the Agreement exclusively for the purpose of the Customer's legitimate and regular trade, business or professional activities, as the case may be;

- It is in compliance with all applicable anti-money laundering and sanctions laws, including any

sanctions administered by the Office of Foreign Assets Control of the U.S. Department of the Treasury or the U.S. Department of State, the United Nations Security Council, the European Union, Her Majesty's Treasury of the United Kingdom, or other relevant sanctions authority, and is not aware of any breach by the Customer or any authorised persons of any such laws;

- It, its directors, Cardholders, and ultimate beneficial owners are not subject to any financial sanctions, trade embargoes, or other restrictive measures imposed by the EU, UN, UK, or US;
- It is not owned or controlled, directly or indirectly, by any person or entity subject to sanctions;
- It shall not provide the Card to any individual who is not legally accountable to the Customer under applicable corporate or employment laws; and
- If it becomes aware that any authorised person is (or will be) in breach of the terms of the Agreement, the Customer will take steps to remedy the breach and/or prevent the authorised person concerned from using the Card or any Payment Service.

8.11. Restrictions on the use of Payment Service:

8.11.1. The Customer must ensure there are sufficient Available Funds to pay for each purchase, payment or cash withdrawal using the Card or any other Payment Service.

8.11.2. The Card is not a debit card, is not linked to a bank account and may not be used as evidence of identity.

8.11.3. The Payment Service may not be used:

- in a way that Pleo reasonably believes might be harmful to Pleo or its systems or in any way impact its ability to provide services or falls outside of Pleo's risk appetite;
- for personal use;
- to misuse, manipulate, or circumvent any usage limitations imposed by a third party;
- to engage in speculative currency trading, securities, commodities, derivatives, cryptocurrencies, or other financial instruments, including, without limitation: brokerage accounts, trading platforms, or services primarily involved in buying, selling, or exchanging currencies or investment assets; or
- for any unlawful, fraudulent, or unauthorised purposes, including but not limited to bypassing tax, employment, or financial reporting obligations, or engaging in behaviour that could be seen as facilitating tax evasion or other criminal offences as well as gambling or illegal purposes.

8.11.4. Any pre-authorisation amount (such as a hotel booking or car hire) will place a "hold" on the Available Funds until the retailer sends Pleo the final payment amount of the purchase. Once the final payment amount is received, the pre-authorisation amount on hold will be removed. It may take up to 30 days for the hold to be removed. During the hold period, the Customer and the Cardholders will not have access to the pre-authorised amount.

8.11.5. Pleo may, in its sole discretion, restrict the Payment Service available to the Customer if Pleo suspects that the Customer is using the Payment Service in breach of this clause 8 or if providing those services is outside Pleo's risk appetite.

9. E-money Account and Available Funds

9.1. The E-money Account shall be loaded by the Customer prior to use of the Service.

9.2. The E-money Account may only be loaded by the Customer in whose name the E-money Account is registered unless otherwise approved by Pleo. Loading by Cardholders or by another source is not permitted. The applicable fees are provided in Appendix 1, cf. clause 31. For the purposes of preventing fraud, money laundering, terrorist financing or any other financial crime Pleo reserves the right to vary the limits, suspend the E-money Account and/or to decline any reload at any time. The E-money Account may only be loaded via channels and accounts that Pleo approves.

9.3. Payment limits, including spending limits, may apply to the Card, the E-money Account or any other Payment Service.

9.4. If applicable, the Customer may activate automatic E-money Account load (Transfer Rules) by creating a Linked Account and establishing a Direct Debit Mandate, or similar, entitling Pleo to withdraw funds from the Linked Account when the Available Funds in the Customer's E-money Account fall below a Customer set threshold. The amount of the automatic Direct Debit, or similar, transfer is set by the Customer when activating Transfer Rules and may be changed at any time by the Customer. Limits for automatic transfers may apply.

9.5. At Pleo's sole discretion Pleo may choose to grant to the Customer an authorised negative balance in the E-money Account, which will allow a set threshold of a permissible negative balance in the E-money Account when a Direct Debit transfer has been triggered and until the funds arrive in the E-money Account. The limit offered to the Customer by Pleo will be presented via the Online Platform. The Customer's activation of Transfer Rules including creating a Linked Account and establishing a Direct Debit Mandate, or similar, is a de minimis prerequisite for an authorised negative balance.

9.5.1. An authorised negative balance may not be used by the Customer for ATM withdrawals and cannot be redeemed by the Customer.

9.5.2. Pleo will determine an authorised negative balance limit, which may be adjusted at Pleo's sole discretion at any point and without prior notice to the Customer or the Cardholders. Pleo may restrict or cancel the E-money Account and the Cards without prior notice if Pleo deems that there has been a significant increase in the risk that the Customer may be unable to satisfy the current or future payment obligations. In such cases, Pleo will advise the Customer without unnecessary delay after such a decision has been made.

9.5.3. If for any reason, there are no funds available on the Linked Account or the Direct Debit transfer, or similar, is recalled, or the mandate is terminated by the Customer without Pleo's consent, Pleo reserves the right to terminate the Agreement. The Customer agrees and acknowledges to pay all outstanding amounts to Pleo incurred by the E-money Account balance going into negative for any reason whatsoever except during a shorter period in which the Customer by Pleo has been granted an authorised negative balance.

9.5.4. The Customer further agrees to pay all relevant penalties as well as costs, including interest and legal or collection fees as permitted by the law, that Pleo may incur while collecting amounts owed by the Customer under this Agreement. For the purposes of collections of amounts owed, the Customer agrees that Pleo may further authorise third parties to pursue collections of amounts owed under this Agreement.

10. Card issuance

10.1. This Agreement between the Customer and Pleo governs the possession and use of the Card. By allowing a Cardholder to use or activate the Card, the Customer accepts the Agreement and agrees to be bound by

its terms.

10.2. Cards are issued by Pleo Financial Services A/S pursuant to a licence from Mastercard International Incorporated. At all times the Card remains the property of Pleo Financial Services A/S. Pleo Financial Services A/S is the payment services provider and e-money issuer for the purposes of the Agreement.

10.3. The production of the Cards and the technology systems required to operate the Cards are provided by Pleo Technologies A/S, incorporated and registered in Denmark.

11. Cards

11.1. The Card is a commercial payment card which may be used to pay for goods and services at retailers. The virtual Card is designed for use in online shops or for telephone purchases where the Card is not required to be physically present. The physical Card may be used in shops and retail locations where the Cardholder is physically present or for online and other distance purchases. The physical Card (if not a virtual Card and only if enabled) may be permitted to make cash withdrawals from ATMs and banks that agree to provide this service. Like any payment card, Pleo cannot guarantee that a particular retailer will accept the Card. Cardholders should check with the retailer before attempting the transaction if unsure. The Cardholder will not be able to use the Card to make any purchases from some retailers; such retailers have been blocked by Pleo's systems in order to prevent the potential use of Cards for unauthorised or unlawful activity.

11.2. The Card is a payment services product, regulated by the Danish Financial Supervisory Authority ("Finanstilsynet"), Denmark. It is a commercial card and is not directly linked to the Customer's bank account. The Customer must ensure that the Customer has sufficient Available Funds in order for the Cardholder to pay for each purchase, payment or cash withdrawal using the Card. The Card is intended for use as a means of payment, and funds loaded onto the E-money Account do not constitute a deposit. The Customer will not earn interest on the balance of the E-money Account. The Card will expire on the Expiry Date and will cease to work. Please refer to clause 15 of this Agreement for further information.

11.3. When the Cardholder receives a physical Card, it will be issued in an inactive state. The Cardholder will need to activate it by following the activation request for the Card prior to use.

11.4. A virtual Card can be used immediately after it is generated and does not need to be activated.

12. Identification required for purchase of Cards

12.1. The Card is a payment services product, and Pleo is therefore required by law to hold certain information about the Customer. Pleo uses this information to administer the Card and to help Pleo identify the Customer and the Card in the event that it is lost or stolen. Pleo only keeps this information as long as necessary and for the purposes described. Please see clause 40 for more information.

12.2. Where permitted, the Customer may request additional Cardholders. The Customer authorises Pleo to issue Cards and PINs to the additional Cardholders and the Customer authorises each additional Cardholder to authorise transactions on the Customer's behalf. The Customer remains responsible for any fees, transactions, use or misuse of any Card requested by the Customer. If the Customer fails to comply with any provisions of the Agreement as a result of any act or omission by a Cardholder, the Customer will be liable for any losses Pleo sustains as a result.

12.3. The Agreement also applies to any additional Cards and Cardholders that the Customer has arranged. The Customer must communicate the terms of this Agreement to any additional Cardholders before they start using the Card. The Customer must also provide to Pleo on request any details of any Cardholders and proof of any Cardholder's authority to act on the Customer's behalf.

13. How to use the Card

13.1. A Card may only be used by the Cardholder. The Card is otherwise non-transferable, and the Customer and the Cardholder are not permitted to allow any other person to use the Card, for example, by disclosing the PIN or allowing others to use the Card details to purchase goods via the internet. If a physical Card, prior to use, the Card should be signed on the signature strip located on the back of the Card by the Cardholder.

13.2. Pleo will be entitled to assume that a transaction has been authorised by the Customer, or a Cardholder acting on the Customer's behalf, and the Customer has therefore given consent to a transaction where either:

13.2.1. In the case of a physical Card:

- the magnetic strip on the Card was swiped by the retailer or the Card was inserted into a chip & PIN device;
- the Card PIN was entered or a sales slip was signed; or
- the Card is tapped against a Contactless enabled reader and accepted by such a reader.

13.2.2. In the case of either a physical or virtual Card:

- relevant information was supplied to the retailer or the PISP that allows them to process the transaction, for example, providing the retailer with the 3-digit security code on the back of the Card in the case of an internet or other non-face-to-face transaction.

13.3. Pleo receives notification of the authorisation by way of an electronic message in line with the rules and procedures of the payment scheme (Mastercard network). Once a transaction has been authorised, the transaction cannot be stopped or revoked. However, the Customer may in certain circumstances be entitled to a refund in accordance with clauses 22 and 23.

13.4. On receipt of notification of the authorisation of a transaction and the transaction payment order, Pleo deducts the value of the transaction, plus any applicable fees and charges, from the Available Funds.

13.5. If any payment is attempted that exceeds the Available Funds, the transaction will be declined. In certain circumstances, a transaction may take the Available Funds into a negative balance. In most instances, this will occur when the retailer has failed to seek authorisation for the transaction. In these cases, Pleo will attempt to recover some or all of the money from the retailer if possible, providing that Pleo is satisfied that the Customer or the Cardholder have not deliberately used the Card in any manner that would result in a negative balance. Pleo will deal with such instances on a case-by-case basis, but where there is a negative balance in the E-money Account, Pleo may require the Customer to make up the shortfall and, until there are Available Funds, Pleo may restrict or suspend the use of the Cards.

13.6. If the Card is used for a transaction in a currency other than the currency that the Card is denominated in, the transaction will be converted to the currency that the Card is denominated in by the Mastercard

scheme network at a rate set by Mastercard International Incorporated, please refer to Mastercard's currency converter. The exchange rate varies throughout the day and is not set by Pleo, therefore Pleo is not responsible for and cannot guarantee the Customer will receive a favourable exchange rate. Changes in the exchange rates may be applied immediately and without notice. The Customer can ask Pleo for information about the exchange rate used after the transaction has been completed by contacting Customer Services in accordance with clause 38. The Customer will also be notified of any applicable exchange rate for each transaction in the Online Platform, which is updated daily, where the exchange was performed by Pleo.

13.7. Pleo will apply reasonable technical and organisational measures to be able to support transactions 24 hours per day, 365 days per year. However, Pleo cannot guarantee this will be the case, and in certain circumstances – for example, a serious technical problem – Pleo may be unable to receive or complete transactions.

14. Managing the Cards

14.1. Pleo will publish transactions and activity statements in the Online Platform and Pleo App. Each transaction will specify:

14.1.1. a reference enabling the Customer to identify each transaction;
14.1.2. the amount of each transaction;
14.1.3. the currency in which the Card is debited;
14.1.4. the amount of any transaction charges including their breakdown, where applicable;
14.1.5. the exchange rate used in the transaction by Pleo and the amount of the transaction after the currency conversion, where applicable; and
14.1.6. the transaction debit value date.

14.2. The Customer, the User and the Cardholder will need access to the internet to manage the Card. The Customer, the User and the Cardholder may check the balance on the Card or view a statement of recent transactions, which will be updated in real-time, by visiting the Online Platform or Pleo App and following the login request for the Account.

15. Expiry of the Card

15.1. The Card will expire on the Expiry Date. On that date, subject to clause 15.2 below, the Card will cease to function and the Cardholder will not be entitled to use the Card.

15.2. Pleo may issue a new Card shortly before the Expiry Date, however, Pleo is not obligated to do so, and may elect not to issue a replacement Card at Pleo's sole discretion, for example, if the Agreement is due to expire or terminate or the Customer wishes to close the Account. If Pleo does issue a new Card, a new Expiry Date will apply, and the new Card will expire on that Expiry Date.

15.3. If the Customer does not wish to receive a replacement Card, the Customer may inform Customer Services in accordance with clause 38 prior to the expiry of the Card.

16. Mobile Wallet

16.1. The Cardholder may choose to link the Card, including (if applicable) Cards linked to the Multi-Currency Account, with their Mobile Wallet by adding the Card to the Mobile Wallet app on their mobile device. Pleo may in some circumstances require an extra authentication step to confirm the Cardholder's identity.

16.2. The Cardholder may remove the Card from the Mobile Wallet at any time.

16.3. In addition to the Cardholder's obligations regarding securing the Card details and reporting unrecognised transactions as stated in clause 19 and 20, Pleo will not accept any liability for transactions if the Cardholder has shared the login details for their Account or Mobile Wallet or authorised another individual to make transactions via the Cardholder's Mobile Wallet. If the Cardholder suspects their Mobile Wallet, device or log-in details have been compromised, the Cardholder must advise Customer Services immediately, cf. clause 38.

16.4. Pleo will not accept liability for any issues arising from the use of a Mobile Wallet or device which are outside of Pleo's control.

17. Vendor Cards

17.1. Vendor Cards allows Admins and (depending on the permissions) External Bookkeepers to create dedicated Virtual Cards for specific spend. The Vendor Card is separate from individual employee expenses and spending limits, meaning that Admins and (depending on the permissions) External Bookkeepers can amend spending limits and Cardholders, without cancelling subscriptions or campaigns.

17.2. If applicable, a Vendor Card can be created via the Online Platform.

17.3. Each Vendor Card must have one (1) sole owner (Cardholder) and the card must be connected to the same home entity as the Admin.

17.4. Vendor Cards can be used for online transactions only and can not be added to the Cardholder's Mobile Wallet.

18. Temporary Virtual Cards

18.1. Temporary Virtual Cards allow Admins and (depending on the permissions) External Bookkeepers to create virtual cards for Reimbursement-only Users as described in clause 24.

18.2. If applicable, Temporary Virtual Cards can be created via the Online Platform.

18.3. Temporary Virtual Cards will have a specified start date and end date, on which the card will automatically be deactivated. The duration of a Temporary Virtual Card is restricted to a maximum of 45 days.

18.4. Admins and (depending on the permissions) External Bookkeepers can set spending limits on each Temporary Virtual Card, including both total spend and per purchase limits, via the Online Platform.

18.5. Each Temporary Virtual Card must have one (1) sole owner (Cardholder) and the Card must be connected to the same home entity as the Admin.

19. Keeping the Card and E-money Account details safe

19.1. Pleo will never ask the Customer, any User or any Cardholder to share a passcode, one-time password, or verification link over the phone or via email. THE CUSTOMER SHALL ENSURE THAT ITS USERS OR CARDHOLDERS NEVER COMMUNICATE SECURITY CREDENTIALS TO ANY THIRD PARTY. Failure to comply with this may be treated as gross negligence and may affect the Customer's ability to claim any losses.

19.2. Pleo will assume that all transactions entered into by the Customer or a Cardholder with the Card or Card details are made by the Customer or a Cardholder unless Pleo is notified otherwise in accordance with clause 20.1.

19.3. The Customer is responsible for keeping, and ensuring that each Cardholder keeps, the Card and all Card details, the E-money Account details, and all credentials used to access the Service safe. This includes a duty to take all reasonable steps to avoid the loss, theft, or misuse of the Service, including the Card, E-money Account, or security details. Specifically, the Customer and its Cardholders must:

19.3.1. keep the physical Card and PIN secret at all times, including memorizing the PIN and never writing it on the Card or anything kept with it, and ensure that Card details and PINs are not disclosed to any third party;

19.3.2. maintain the strict confidentiality of all credentials used to access the Service, including passwords, passcodes, verification links, magic links, one-time passwords, or any other unique identifiers, which must never be shared with any third party under any circumstances;

19.3.3. immediately remove or revoke access for any User who is no longer authorised (such as former Customer Employees or External Bookkeepers); and

19.3.4. notify Pleo immediately upon becoming aware of any breach of security or suspected unauthorised use.

20. Lost, stolen or damaged Cards or devices

20.1. If the Customer loses or any Cardholder loses the Card or it is stolen or damaged or the Customer suspects it has been used without the Customer's authority, the Customer must notify Pleo immediately and without undue delay as soon as becoming aware of this. This includes if a device, which may be used to access the Card and E-money Account and its details, has been lost, stolen or misappropriated. The Customer can do this by blocking the Card through either the Pleo App or the Online Platform or by telephoning Customer Services in accordance with clause 38 of this Agreement. The Customer will be asked to provide the Card number and other information to verify that the Customer is the Customer or that the notifier is an authorised Cardholder. Following satisfactory completion of the verification process, Pleo will then immediately block any lost or stolen Card to prevent unauthorised use and cancel any damaged Card to prevent further use.

20.2. After the Customer has notified Pleo of the loss, theft or risk of misuse, and providing that Pleo is able to identify the Card and satisfy certain security checks, Pleo will issue a replacement Card and/or PIN to the Cardholder. Certain fees may apply for the re-issue of a lost or stolen Card, please see clause 31 for further details.

21. Purchases from retailers

21.1. Pleo is not responsible for the safety, legality, quality or any other aspect of the goods and services purchased with the Card.

21.2. Where a retailer provides a refund for any reason (for example, if a Cardholder returns the goods as faulty), it can take several days for the notification of the refund and the money itself to reach Pleo. As such, please allow at least 5-10 days from the date the refund was carried out for the refund to be applied to the Card and E-money Account.

22. Transaction disputes and liability of the Customer

22.1. If the Customer believes the Customer or the Cardholder did not authorise a particular transaction or that a transaction was incorrectly carried out, in order to get a refund the Customer or the Cardholder must contact Customer Services immediately and without undue delay - as soon as the Customer or the Cardholder notice the problem, and in any case no later than 13 months after the amount of the transaction has been deducted from the Available Funds.

22.2. Subject to clause 22.1, if the Customer or Cardholder has a dispute with a retailer relating to goods or services purchased using a Card, the Customer or Cardholder must first contact the retailer directly and make reasonable efforts to resolve the dispute. If the dispute is not resolved, and the Customer contacts Customer Services without undue delay, Pleo may, at its discretion, assist the Customer in disputing Card transactions and submitting chargebacks in accordance with applicable card scheme rules. The Customer shall provide all information and documentation requested by Pleo in connection with the submission and processing of any chargebacks, and Customer Services may require the Customer to complete a dispute declaration form. Pleo does not have any obligation to raise a chargeback request and shall not be liable for the outcome of any chargeback.

22.3. Pleo will as soon as practicable, and in any event no later than the end of the Business Day following the day on which Pleo becomes aware of the unauthorised transaction, refund any unauthorised transaction and any associated transaction fees and charges payable under this Agreement subject to the rest of this clause 22, except in cases where Pleo has a reasonable suspicion that the Customer or the Cardholder have acted fraudulently or that any credentials used to access the Service, including passwords, passcodes, verification links, magic links, one-time passwords, PINs, or any other unique identifiers, have been shared with any third party or otherwise compromised, in which case Pleo will conduct an investigation as quickly as possible and notify the Customer of the outcome. If the investigation shows that the transaction was indeed unauthorised, Pleo will refund the Customer as set out above in this clause 22.3.

22.4. Pleo may conduct an investigation either before or after any refund has been made. Pleo will let the Customer know as soon as possible the outcome of any such investigation. If Pleo's investigations show that any disputed transaction was authorised by the Customer or the Cardholder, or the Customer or the Cardholder may have acted fraudulently or with gross negligence or intent (including, for example, by sharing or disclosing credentials used to access the Service, such as passwords, passcodes, verification links, magic links, one-time passwords, PINs, or any other unique identifiers, or by otherwise failing to keep the Card, Account or E-money Account, and security credentials safe in accordance with this Agreement), Pleo may reverse or decline a refund and the Customer will be liable for all losses Pleo

suffers in connection with the transaction including but not limited to the cost of any investigation carried out by Pleo in relation to the transaction. Pleo will give the Customer reasonable notice of any reverse refund.

22.5. Subject to the rest of this clause 22, the Customer's liability for losses resulting from unauthorised transactions shall be limited as follows:

22.5.1. The Customer is liable for up to 375 DKK (or the equivalent amount in the relevant currency) for losses arising from the use of a lost or stolen Card, or the misappropriation of Card details.

22.5.2. The Customer is liable for up to 8,000 DKK (or the equivalent amount in the relevant currency) if the unauthorised transaction was made possible by the Customer or Cardholder's gross negligence. This includes, but is not limited to, a failure to comply with the security obligations in clause 19 or a failure to notify Pleo immediately after becoming aware of a security risk.

22.5.3. The Customer is liable without limit for the full amount of the loss if the Customer or Cardholder acted fraudulently, or intentionally failed to fulfill their security and notification obligations. This includes instances where a Cardholder intentionally shared security credentials with a third party under circumstances where they knew, or should have known, there was a risk of misuse, including by sharing passwords, passcodes, PINs, one-time passwords, verification links or magic links, by forwarding or re-using magic links, or by bypassing or disregarding Pleo's security instructions and guidelines (including warnings in fraud awareness campaigns and in-product prompts).

22.6. Except where the Customer or the Cardholder have acted fraudulently, the Customer will not be liable for any losses incurred in respect of an unauthorised transaction where:

22.6.1. the loss, theft, or misappropriation was not detectable by the Customer or Cardholder prior to the transaction;

22.6.2. the unauthorised use occurred after the Customer notified Pleo in accordance with clause 22.1; or

22.6.3. the loss was caused by the acts or omissions of Pleo's employees, agents, or third-party service providers.

22.7. If a transaction initiated by a retailer (for example, this happens when the Cardholder uses the Card in a shop) has been incorrectly executed and Pleo receives proof from the retailer's payment service provider that Pleo is liable for the incorrectly executed transaction, Pleo will refund as appropriate and immediately the transaction and any associated transaction fees and charges payable under this Agreement. Pleo is not liable for any incorrectly executed transactions if Pleo can show that the payment was actually received by the retailer's payment service provider, in which case they will be liable.

22.8. If a transaction initiated by the Customer or the Cardholder has been incorrectly executed, Pleo will refund without undue delay the transaction and any associated transaction fees and charges payable under this Agreement except where any payment instructions the Customer or the Cardholder gave Pleo were incorrect, in which case Pleo will make reasonable efforts to recover the funds but may charge the Customer a reasonable fee to cover Pleo's administration costs, of which Pleo will notify the Customer in advance.

22.9. Pleo executes transactions in accordance with the transaction detail received. Where the detail provided to Pleo is incorrect, Pleo will not be liable for incorrectly executing the transaction, but Pleo will make reasonable efforts to recover the funds involved. In such a case Pleo may charge the Customer a reasonable fee to cover the administration costs, of which Pleo will notify the Customer in advance.

22.10. If the Customer or the Cardholder initiates a payment to someone in the EEA and it is received by them later than this Agreement stipulates, the Customer can notify Pleo so that Pleo can ask the recipient's payment service provider to correct the amount of any fees and charges on the account of the recipient (so that it is as if they received the payment on time and are not at a loss).

22.11. If the Customer or the Cardholder receives a late payment from another payment service provider (e.g. a refund from a retailer's bank) via Pleo, Pleo will credit the Customer's account with the relevant amount of any associated fees and charges.

23. Transaction processing, refusals and suspension

23.1. In certain circumstances, a transaction will be initiated but not fully completed. Where this happens, this may result in the value of the transaction being deducted from the Available Funds and therefore unavailable for use. Pleo refers to this as a "hanging authorisation" or "block". In these cases, the Customer will need to contact Customer Service in accordance with clause 38 and present relevant evidence to show that the transaction has been cancelled or reversed.

23.2. In certain circumstances, Pleo may without notice refuse to complete a transaction that the Customer or the Cardholder have authorised. These circumstances include:

23.2.1. if Pleo has reasonable concerns about the security of the Card or Pleo suspects the Card is being used in a fraudulent or unauthorised manner;

23.2.2. if there are not sufficient Available Funds to cover the transaction and all associated fees at the time that Pleo receives notification of the transaction;

23.2.3. if there is an outstanding shortfall on the Available Funds;

23.2.4. if Pleo has reasonable grounds to believe the Customer or the Cardholder are acting in breach of this Agreement;

23.2.5. if there are errors, failures (mechanical or otherwise) or refusals by retailers, payment processors or payment schemes processing transactions; or

23.2.6. if Pleo is required to do so by law.

23.3. Unless it would be unlawful for Pleo to do so, where Pleo refuses to complete a transaction for the Customer or Cardholder in accordance with clause 23.2 above, Pleo will notify the Customer as soon as reasonably practicable of the refusal and the reasons for the refusal, together, where relevant, with the procedure for correcting any factual errors that led to the refusal.

23.4. Pleo may suspend the Card or E-money Account, in which case the Cardholder will not be able to use it for any transactions, if Pleo has reasonable concerns about the security of the Card or suspects the Card is being used in a fraudulent or unauthorised manner. Pleo will notify the Customer of any such

suspension in advance, or immediately after if this is not possible, and of the reasons for the suspension unless to do so would compromise reasonable security measures or otherwise be unlawful. Pleo will lift the suspension and, where appropriate, issue a new Card free of charge as soon as practicable once the reasons for the suspension cease to exist. The Customer may also contact Customer Services in accordance with clause 38 to arrange for a suspension to be lifted if appropriate.

23.5. This clause 23.5 applies when the Customer and the Cardholder use AISP or PISP services. Pleo may deny an AISP or PISP access to the E-money Account connected to the Card for reasonably justified and duly evidenced reasons relating to unauthorised or fraudulent access to the account by that AISP or PISP, including the unauthorised or fraudulent initiation of a transaction. If Pleo does deny access in this way, Pleo will notify the Customer of the denial and the reason for the denial in advance if possible, or immediately after the denial of access, unless to do so would compromise reasonably justified security reasons or is unlawful. Pleo will allow AISP or PISP access to the Customer's account once the reasons for denying access no longer apply.

23.6. The Customer may claim a refund for a transaction that the Customer authorised provided that:

23.6.1. the authorisation did not specify the exact amount when the Customer or the Cardholder consented to the transaction; and

23.6.2. the amount of the transaction exceeded the amount that the Customer or Cardholder could reasonably have expected it to be taking into account the previous spending pattern on the Card, the Agreement and the relevant circumstances.

23.6.3. Such a refund must be requested from Customer Services within 8 weeks of the amount being deducted from the Card. Pleo may require the Customer to provide evidence to substantiate the claim. Any refund shall be equal to the amount of the transaction. Any such refund will not be subject to any fee.

24. Reimbursements

24.1. Reimbursements is a Payment Service which allows the Customer to refund the Customer's Employees for expenses made without the use of the Card by adding the expense in the Pleo App. In order to use the Reimbursements service, it must be activated by the Customer via the Online Platform.

24.2. If applicable, reimbursement of expenses can be done by a payment transaction to the Customer's Employee's personal bank account. The Customer and the Customer's Employees are responsible for providing all relevant details in order for Pleo to execute the payment transaction including reimbursement amount, receipt, as well as, bank account details, the full name, date of birth and in some cases address of the Customer's Employee.

24.3. Payment transactions with Reimbursements shall be deemed authorised and consented by the Customer once the expense added by the Customer's Employee in the Pleo App and, if applicable, has been reviewed and approved by a User within the Online Platform or the Pleo App.

24.4. The Customer may set a threshold for when a reimbursement shall not need review and approval by a User within the Online Platform. Such payment transactions below the set threshold shall be deemed authorised and consented to by the Customer once added in the Pleo App by the Customer's Employee. Payment transactions with Reimbursements above the set threshold shall be deemed authorised and consented by the Customer once in the Pleo App by the Customer's Employee and reviewed and approved by a User within the Online Platform or the Pleo App.

24.5. The details of each executed payment are visible within the Online Platform and the Pleo App. The payment will be processed on the day on which it has been added to the Pleo App by the Customer's Employee or approved by a User.

24.6. Pleo may at any time and for any reason refuse to execute or require additional information about an executed payment transaction as is reasonably possible.

24.7. Pleo executes a payment transaction in accordance with the details Pleo has received from the Customer and the Customer's Employees. Where the details provided by the Customer and the Customer's Employees are incorrect or if a payment transaction by the Customer's instruction which Pleo reasonably believes to be genuine, correct and appropriately authorised, Pleo will not be liable for any loss due to executing such payment transaction.

25. Per diem (Sweden, Germany)

25.1. Per Diem allows reimbursements from the Customer to the Customer's Employees for predetermined sums of money that the Customer's Employee can spend during a work trip. If applicable, in order to use Per Diem, the Customer must activate it via the Online Platform. Activating the Payment Service Reimbursements is a prerequisite for the use of Per Diem.

26. Invoices

26.1. If applicable, Invoices is a Payment Service which allows the Customer to pay invoices within the Online Platform and the Pleo App.

26.2. In order to execute a payment transaction with Invoices, the Customer must provide Pleo with the following information: original invoice, account details of beneficiary, name of the beneficiary, and address of the beneficiary.

26.3. Pleo will assign each payment with a reference number and the details of each scheduled and executed payment shall be visible within the Online Platform and in the Pleo App.

26.4. Payment transactions will be authorised through the Online Platform or the Pleo App and shall be deemed consented to by the Customer if approved within the Online Platform or the Pleo App.

26.5. Payment transactions may be processed using any of the following methods: Wire transfer; Faster Payments payment; SEPA Payment.

26.6. Scheduled payments can be cancelled up to 2 Business Days before the scheduled date of payment via the Online Platform or the Pleo App.

26.7. Payments scheduled or cancelled after 5 pm (CET) on any given Business Day shall be deemed to be executed or cancelled on the subsequent Business Day. Payments shall be processed on the Business Day on which they are scheduled for payment.

26.8. Pleo may at any time and for any reason refuse to execute or require additional information about a scheduled or executed transaction, however, Pleo will always provide as much notice of any refusal to execute a transaction as is reasonably possible.

26.9. Pleo executes payment transactions in accordance with the details received via the Online Platform or the Pleo App; where the details provided to Pleo are incorrect or if the Customer initiates a payment transaction that Pleo reasonably believes to be genuine, correct and appropriately authorised; Pleo will not be liable for any loss due to executing such payment transaction.

27. Multi-Currency Account

27.1. If applicable, the Multi-Currency Account is a Payment Service that enables the Customer to create and maintain a Multi-Currency Account and make transactions in the preferred Supported Currency, as further outlined on the Pricing Page. The Multi-Currency Account allows Customers to load the Multi-Currency Account and enables the Customer to hold, store and view Available Funds in any of the Supported Currencies. The Customer may also transfer Available Funds between different Multi-Currency Account(s).

Fees and charges associated with the Multi-Currency Account are outlined in the Pricing Page and/or Online Platform.

27.2. The Multi-Currency Account enables the Customer to convert Available Funds between Multi-Currency Account(s). Prior to completing the conversion, the Customer, User or Cardholder will be presented with relevant information, including the applicable exchange rate, FX fee and Available Funds in the applicable Multi-Currency Account, which must be confirmed in order to complete the conversion request.

27.3. The applicable exchange rate will be set by Pleo's partnership with Banking Circle S.A. The exchange rate varies throughout the day and is not set by Pleo, therefore Pleo is not responsible for and cannot guarantee the Customer will receive a favourable exchange rate.

Pleo reserves the right to refuse any currency conversion request if one of the following conditions applies: (i) the request has been made outside Banking Circle S.A. cut-off times and/or business hours; (ii) there are insufficient Available Funds; or (iii) there is a suspected material breach of the Agreement.

27.4. Available Funds in each Multi-Currency Account can only be used for transactions in the corresponding Supported Currency. Transactions in non-Supported Currencies, Supported Currencies with insufficient Available Funds in the corresponding Multi-Currency Account, or where processing in the relevant Supported Currency is not supported for the relevant transaction or jurisdiction, will be processed in the Default Currency and be subject to the fees and conversion rate as outlined in clause 13.6 and 31.

27.5. In the event that the Customer no longer has access to the Multi-Currency Account, including, without limitation, as a result of a downgrade of Subscription Plan add-ons or termination of the Multi-Currency Account, all Supported Currencies held in any Multi-Currency Account(s) will be converted to the Default Currency. Such conversions may occur at the applicable exchange rate at the time of the conversion and may not be favourable to the Customer. The Customer acknowledges and agrees that Pleo will not be liable for any costs, losses, or unfavourable outcomes associated with the conversion of Supported Currencies to the Default Currency during this process.

27.6. Pleo may at any time decide to support additional currencies without any prior notice to the Customer.

27.7. The Multi-Currency Account is not intended to be used as a currency trading platform. By using the Multi-Currency Account, the Customer (including User and Cardholder) agrees to not use it for seeking profit through currency conversion, foreign exchange trading, or other speculative trading activities. This includes, but is not limited to, speculative trading purposes, conversion arbitrage, conversion options, or any activity determined by Pleo to be primarily aimed at gaining financial profit or advantage based on currency conversion rates. Pleo reserves the right to monitor and restrict the use of any Multi-Currency

Account should any such activities be identified, and may take appropriate action, including suspension or termination in cases of misuse.

28. Investment Account

28.1. The Investment Account is introduced by Pleo and provided by a third-party provider that Pleo partners with in order to facilitate the Investment Account to Pleo's Customers. If applicable, eligible and approved Customers will be allowed to open an Investment Account with the third-party provider and transfer Available Funds from its E-money Account to the Investment Account. Once the Investment Account is opened, the Customer can begin moving the Available Funds to its Investment Account and start placing investments in accordance with the offering and terms as offered by the third-party provider.

28.2. To open an Investment Account with the third-party provider, the Customer needs to agree to the terms and conditions, privacy policy and any price/fee list of the third-party provider. In order to open the Investment Account the Customer might have to provide additional due diligence information in addition to the information already provided under clause 8 of the Agreement. The User acting on behalf of the Customer represents and warrants that it is authorised to do so. The prerequisite for opening an Investment Account with the third-party provider is that the Customer already has an E-money Account in accordance with this Agreement. The Investment Account is integrated into the Pleo Service and can be accessed directly via the Pleo Account.

28.3. Pleo is not part of the contractual arrangement outlined in clause 28.2 between the third-party provider and the Customer and cannot therefore be held liable for the actions, omissions, or any aspect of the Investment Account provided by the third-party provider. Any complaints in relation to the Investment Account may be directed to the third-party provider by Pleo. Pleo is only liable for any direct damages caused by Pleo as a result of breaching this clause 28 or applicable law. Pleo is not liable for indirect or consequential damages (including loss of profit) unless caused by willful misconduct or gross negligence on the part of Pleo.

28.4. A statement with a breakdown and calculation of the applicable fees, investment and yield earned on the Investment Account will be provided by Pleo based on information provided by the third-party provider and made available in the Pleo Account. In case the Customer decides to redeem any of their investments in the Investment Account, the funds will be available in its E-money Account on the next Banking Day at the earliest.

Additional fees and charges for the Investment Account, beyond those mentioned in clause 28.2 are outlined in the Pricing Page and/or within the Account.

28.5. In the event that the Customer no longer has access to the Investment Account, including, without limitation, as a result of a downgrade of Subscription Plan add-ons or termination of the Investment Account, all funds held therein shall be liquidated and transferred to the Customer's E-money Account as soon as possible. The Customer acknowledges and agrees that the liquidation process may take some time to complete and will be carried out as soon as reasonably possible, subject to the Investment Account and the third-party provider's process and terms. Pleo shall not be liable for any delays in the liquidation of funds, nor for any costs, losses, damages, or adverse consequences arising from market fluctuations or other circumstances during the liquidation process.

28.6. The third-party provider has the right to use the Customer data acquired by Pleo to review whether the Customer is approved for an Investment Account. The Customer acknowledges that access to an Investment Account is solely determined by the third-party provider, and Pleo cannot or does not guarantee that the Customer will be granted access to such.

28.7. The Customer is in charge of determining what taxes, if any, apply in connection with the use of the Investment Account. It is the Customer's responsibility to assess, collect, report, or remit the correct tax to

the right tax authority, including, but not limited, to collect and remit any applicable taxes in the relevant jurisdiction. Pleo is not obliged to determine, calculate, collect, report, or pay any taxes to any tax authority in respect of the Customer's use of the Investment Account or any underlying transactions.

29. Data access, export and retention

29.1. In the event of termination or expiry of the Agreement, the Customer acknowledges and agrees that it is solely responsible for exporting and backing up all necessary data from the Service to ensure compliance with its own statutory, legal, or regulatory obligations (including, but not limited to, tax and accounting requirements).

29.2. Pleo shall ensure that the Customer's data is hosted and remains accessible through the Service for the Term of the Agreement, provided that the Service has not been suspended or terminated in accordance with this Agreement.

29.3. Upon the effective date of termination or expiry of this Agreement for any reason, Pleo's obligation to provide the Customer with access to the data shall cease. Pleo may, at its discretion, provide a limited grace period to allow the Customer to export its data from the Service.

29.4. Notwithstanding the above clause 29.3, Pleo reserves the right to retain specific data elements as required to comply with its own legal, financial, or regulatory obligations.

30. Fraud reporting

30.1. Further information regarding how to report and prevent fraud is available on the Website.

31. Fees and charges

31.1. The fees (including the Subscription Fee) and charges associated with the Service, E-money Account and Card form an integral part of the Agreement. The Subscription Fee is set out on the Pricing Page, Online Platform and/or an Order Form or issued upon request by contacting Customer Services as described in clause 38. Other fees and charges associated with the E-money Account and Card are set out in Appendix 1. The existing Subscription Fee for the Subscription Plan can be seen at https://www.pleo.io/da/pricing (for reference this pricing applies to Danish customers and each market has a similar dedicated price page). Other taxes or costs may exist that are related to the E-money Account and Card but are not paid via Pleo or imposed by Pleo. Customers on legacy pricing plans can see the fees here: https://help.pleo.io/en/articles/6376505.

31.2. These fees and charges may at Pleo's sole discretion be waived for certain periods or otherwise.

31.3. Pleo reserves the right to adjust and increase the fees and charges set out on the Pricing Page, this Agreement and/or an Order Form during the Term of the Agreement, in accordance with the Harmonised Index of Consumer Prices (HICP) Consumer Price Index published by the European Central Bank, or if the Customer is located in a country not part of the HICP, the relevant Consumer Price Index for that market. Such price increase can only be performed annually and requires thirty (30) day written notice and will not be retroactive. The first price increase shall not start before the first year of the contract and will not exceed more than five per cent (5%) change annually.

32. Billing

32.1. The amount of payment billed will depend on the fees and charges as outlined in clause 31.

32.2. The Customer will be billed periodically by automatic billing. Billing cycles can be monthly or yearly as presented in the Online Platform or the Order Form (if any). Pleo will issue an invoice which will appear on the Online Platform. Pleo will collect the payment by deducting the billed amount from the Available Funds on the E-money Account.

32.3. If the Available Funds on the E-money Account are not sufficient to cover the billed payment or automatic billing has failed to occur for any other reason, Pleo will contact the Customer directly or via the Online Platform. The Customer must load the E-money Account or provide a valid payment method within seven (7) calendar days after payment has failed.

32.4. If the Customer fails to load the E-money Account with sufficient Available Funds to cover the billed payment or provide a valid payment method within the timeframe specified in clause 32.3, Pleo reserves the right to suspend the Service and recover any outstanding debt or due payment directly from the Customer or via a third party collection service.

32.5. If the Customer terminates the Service in accordance with clause 35 below, or if agreed otherwise, the Customer's recurring billing schedule will be ended, and no cancellation fee will be levied. However, the Customer will remain liable for charges covering the remainder of the current committed billing cycle (month or year) at the time of termination and/or for the remainder of the Initial or Renewal Term agreed in a separate Order Form plus any outstanding months for which payment has not been received.

33. Cashback

33.1. If eligible, the Customer shall be entitled to Cashback at the percentage rate reflected in the applicable Order Form and/or the Pricing Page on the Website (the "Cashback Rate").

33.2. The Cashback is calculated as the Cashback Rate on the total card spend within each eligible Cashback period and shall cover a rolling 30-day period. As for Multi-entity Account, Cashback shall be based on the total Card spend of only the entity signing the Order Form, unless otherwise specified in the Order Form. The Cashback will be applied towards the reduction of the total Subscription Fee for the subsequent invoice period. Cashback will be credited to the Customer's E-money Account on a monthly basis and shown as a reduction in the total Subscription Fee as reflected in the invoice and/or billing information, however, the Customer will still need to pay the full Subscription Fee.

33.3. The Cashback shall in no event exceed an amount greater than the total Subscription Fee as reflected in the monthly or annual invoice, unless otherwise specified in the Order Form. For monthly billing any card spend exceeding the Cashback limit in one Cashback period cannot be transferred to a previous or subsequent Cashback period and can only be applied to the following month's Subscription Fee. For annual billing, the Cashback limit shall be applied against the annual invoice and cannot exceed the Subscription Fee reflected herein.

33.4. The card spend eligible for Cashback shall cover all types of authorised card payment transactions that have been settled within the relevant invoice period. In this regard, certain card spend will not be eligible for Cashbacks. For the avoidance of doubt, ineligible spend includes but is not limited to chargeback, authorisation reversals, authorised amounts that are not presented, Pleo Invoices and Reimbursements.

In such events, Pleo reserves the right to discount Cashback amounts relating to ineligible spend from the Cashback amounts of subsequent invoice periods, including but not limited to chargebacks filed after the relevant invoice period.

33.5. In addition to and irrespective of clause 35 and 41, Pleo can terminate the Cashback feature by giving the Customer one month's notice. Upon termination of the Agreement for any reason whatsoever, card spend relating to the Cashback period leading up to the termination shall not be eligible for Cashback and shall not be credited to the E-money Account and Cashback relating to this termination period will automatically be forfeited by the Customer. For the avoidance of doubt, any decrease of the Cashback Rate shall in any case be notified in accordance with clause 41.

33.6. Whether Cashback is applicable to the Customer will follow from the Website on the Pricing Page and the Order Form. For the avoidance of doubt, the term Cashback may also be referred to as Cash Rebate.

34. Redemption procedure

34.1. The Customer may terminate this Agreement in accordance with clause 35 and redeem all of the Available Funds by contacting Customer Services in accordance with clause 38. Upon expiry of the Agreement, the Customer may redeem all of the Available Funds on the E-money Account free of charge. Notwithstanding the foregoing, Pleo shall not be obliged to redeem, refund, or transfer any Available Funds if doing so would violate applicable sanctions laws or a specific order from a regulatory authority (e.g., an asset freeze obligation). In such events, Pleo may block the funds for as long as required by applicable law.

34.2. Before termination or expiry and during the Agreement the Customer may redeem some or all of the Available Funds on the E-money Account by contacting Customer Services in accordance with clause 38. Pleo will deduct any Available Funds Refund Fee payable to Pleo from the Available Funds on the E-money Account.

34.3. Pleo will not complete the Customer's redemption request if Pleo believes that the Customer has provided false information or engaged in fraud or other illegal activities, if the Customer is in a state of bankruptcy, insolvency or similar, if Pleo is concerned about the security of a transaction, if the E-money Account is not in good standing, if there are insufficient Available Funds to cover the Available Funds Refund Fee or if there are outstanding pending transactions or pre-authorised amounts awaiting settlement on the Customer's E-money Account.

34.4. If the Customer requests redemption of the entire remaining balance in accordance with clause 34.2, Pleo will assume that it is the Customer's intention to terminate this Agreement and may choose to cancel the E-money Account and the Cards.

34.5. If for any reason, the Customer has some Available Funds left in the E-money Account following the termination or expiry of the Agreement for any reason, the Customer may redeem them in full up to 13 months following the termination, cf. clause 35.1. After 13 months following the termination, Pleo reserves the right to charge a monthly Inactivity Fee by deducting the Available Funds in the E-money Account until the E-money Account is empty, and thereby cancel the E-money Account.

35. Expiry and termination of this Agreement

35.1. The Agreement will continue until terminated by either Pleo or the Customer in accordance with this clause 35.

35.2. Pleo may terminate the Agreement at any time by giving the Customer a two months' notice. Pleo may also terminate this Agreement with immediate effect:

35.2.1. if the Customer, a User or a Cardholder breaches any requirements stated in clause 3 or 8;

35.2.2. if the Customer, a User or a Cardholder breach a material part of this Agreement, or repeatedly breach the Agreement and fails to resolve the matter within ten (10) days, or use the Service including the Card or any of its facilities in a manner that Pleo reasonably believe is fraudulent or unlawful;

35.2.3. if the Customer, a User or a Cardholder act in a manner that is threatening or abusive to Pleo's staff, or any of Pleo's representatives;

35.2.4. if the Customer fails to pay fees or charges that have incurred or fails to put right any shortfalls on the balance of the E-money Account or the Card;

35.2.5. If the Customer has not loaded the E-money Account for a period of thirteen (13) months, in which case, Pleo reserves the right to cancel the E-money Account and charge an Inactivity Fee;

35.2.6. if Pleo, in its sole discretion, determines that the Customer's continued use of the Service violates applicable sanctions laws, poses a risk of non-compliance with sanctions laws, or involves individuals falling within the restrictions set out in clause 8.5;

35.2.7. if Pleo reasonably suspects or becomes aware of the Customer engaging in conduct described in clause 8.11 that includes, but is not limited to, any use potentially involving unlawful activities or the Customer using the Service in the manner in which it was not intended;

35.2.8. Comply with applicable law and regulatory obligations, including Pleo's license, anti-money laundering and financial crime prevention requirements; or

35.2.9. To address significant operational risks, as reasonably determined by Pleo.

35.3. Unless the Customer is subject to an Initial or Renewal Term(s) as specified in the Order Form or any specific terms outlined in the Online Platform, and subject to clause 32.5, the Customer may terminate the Agreement at any time by providing one (1) calendar month's notice free of charge by contacting Pleo using the contact details in clause 38, by sending an email requesting termination to cancellation@pleo.io or via the Online Platform (if available).

35.4. The Customer may also terminate this Agreement with immediate effect:

35.4.1. in case of Pleo's material breach of this Agreement; or

35.4.2. if Pleo acts in a manner that is threatening or abusive to the Customer's staff, or any of the Customer's representatives.

35.5. Upon termination or expiry of this Agreement for any reason:

35.5.1. Pleo will cancel the E-money Account and all Cards and the Customer's ability to use the Service and any Cards shall cease. The Customer must inform Pleo as soon as practicable

what the Customer wants Pleo to do with any unused Available Funds in accordance with and subject to clause 34. The Customer will be liable for any transactions made using the Payment Service and Card but not yet processed before the date of termination; and

35.5.2. the Customer shall pay all amounts due, together with any amounts that would become due for the remainder of the Term or Initial or Renewal Term, whether accrued or unaccrued, under this Agreement. Where the Agreement is terminated by the Customer under clause 35.4, Pleo shall refund any prepaid Subscription Fees relating to the period after the date of termination.

36. Intellectual property

36.1. Pleo shall own and retain all rights, titles, and interests in and to all intellectual property rights and other rights, title and interest in the Service, any improvements, design contributions or derivative works thereto and all data generated by the use of the Service (except for any licensed content and software components included therein). The Customer and Users agree not to reverse engineer, decompile, distribute, license, sell, transfer, disassemble, copy, alter, modify, or create derivative works of the Service or otherwise use the Service in any way that violates the use restrictions contained in this Agreement.

36.2. Pleo is committed to continuously maintaining and enhancing the quality, reliability, and effectiveness of the solutions and services provided to the Customer. To support this objective and ensure the services deliver ongoing value, Pleo may use information derived from the Customer's use of the services as well as Customer data. Accordingly, effective as of the Commencement Date, the Customer grants Pleo and its affiliates a non-exclusive, perpetual, irrevocable, transferable, sublicensable, royalty-free, fully paid, worldwide right and license to use Customer data and data derived from the services for purposes connected with delivering, supporting, maintaining, securing, and enhancing Pleo's solution and services. Except as otherwise set out in the Agreement, the Customer irrevocably waives, as against Pleo and its affiliates, any rights, objections, or claims (including intellectual property rights) relating to Pleo's or its affiliates' use of Customer data in accordance with this clause 40. For the avoidance of doubt, processing of Personal Data is subject to and governed by the Data Processing Agreement.

36.3. Pleo does not grant the Customer nor the Users any license, express or implied, to the intellectual property of Pleo or its licensors. The Customer and Users further acknowledge and agree that any information regarding the design, "look and feel", specifications, components, functionality or operation and payment terms and pricing (if applicable) of the Service is considered confidential and proprietary information of Pleo.

36.4. Pleo's trademarks and trade dress such as graphics, logos, designs, page headers, button icons and scripts may not be used, in whole or in part, without Pleo's prior written permission.

37. Confidentiality

37.1. The Customer and Pleo maintain confidential any sensitive information and trade secrets (Confidential Information) of the disclosing party and shall not disclose such Confidential Information to any third parties, except for the information i) that is under the obligation to be disclosed pursuant to the applicable laws or regulations, rules of any stock exchange, or orders of the court or other government authorities or ii) to the Customer or Pleo's shareholders, investors, legal counsels, financial advisors or third party providers, provided that such shall be bound by the confidentiality obligations similar to those set forth in this clause. With respect to this clause, affiliates of Pleo and its representatives shall not be regarded as third parties.

38. Customer services, communication and complaints

38.1. Customer Services can be contacted 24 hours a day, 7 days a week. However, outside normal business opening hours, contact may be restricted to automated answering systems. Pleo will endeavour to resolve all enquiries immediately, however, please note that certain types of enquiries can only be resolved during normal business opening hours. The Customer can contact Customer Services by the following methods:

- telephoning +45 78730915
- emailing support@pleo.io

38.2. If Pleo needs to contact the Customer or the Cardholder or send a notification under this Agreement, Pleo will do so by either sending a notification in the Online Platform, the Pleo App or by sending an email to the email address provided when the Customer (such as the Verified Admin) subscribed or the Cardholder obtained the Card, unless stated otherwise in the Agreement or Order Form.

38.3. If Pleo needs to contact the Customer in the event of suspected or actual fraud or security threats, Pleo will notify the Customer via either email, telephone or through a notification in the Online Platform prompting the Customer to contact Customer Services.

38.4. Pleo's business opening hours are Monday to Friday, 9 am to 5 pm (CET). Correspondence received after the close of business on a particular day or a non-Business Day will be treated as having arrived on the following Business Day.

38.5. If the Customer is not satisfied with any element of the service received, any complaints should be made to Customer Services using the contact details in clause 38.1 above. Calls may be monitored or recorded for documentation and training purposes.

38.6. Pleo will do everything Pleo can to make sure the Customer receives the best possible service. However, if the Customer is not happy with how the complaint has been managed by Customer Services and the Customer wishes to escalate the complaint, the Customer should contact Pleo Financial Services, Ravnsborg Tværgade 5C, 4, Copenhagen N, 2200, Denmark, email address: complaints@pleo.io, web: www.pleo.io in the first instance for further assistance. A copy of Pleo's complaints policy can be found on the Website: Complaint process or requested by contacting Customer Services.

38.7. If, having exhausted the complaints procedure, the Customer remains unhappy, the Customer may complain to the Financial Supervisory Authority, Århusgade 110, Copenhagen Ø, 2100, Denmark, e-mail finanstilsynet@ftnet.dk web www.dfsa.dk. Please note that it is not the role of the Danish Financial Supervisory Authority to resolve disputes between the Customer and Pleo.

39. Limitation of liability

39.1. Subject to the Customer's specific refund rights set out in clause 22, Pleo, nor its directors, employees, partners, agents, suppliers, or affiliates, shall in no event be liable for:

39.1.1. the Customer's access to or use of or inability to access or use the Service unless it is due to Pleo's default;

39.1.2. any conduct or content of any third party on the Service unless it is due to Pleo's default;

39.1.3. any content (including but not limited to receipts, invoices, notes, or other content uploaded, provided or created by the Customer, Cardholder or User) accessed through the Service unless it is due to Pleo's default;

39.1.4. fraud, breach of spend policies or other unauthorised use of the Service by any person internally from the Customer's organisation;

39.1.5. unauthorised access, use or alteration of the Customer's transmissions or content unless it is due to Pleo's default;

39.1.6. any fault or failure relating to the use of Service that is a result of abnormal and unforeseeable circumstances beyond Pleo's control which would have been unavoidable despite Pleo's efforts to the contrary, including but not limited to, a fault in or failure of data processing systems;

39.1.7. the goods or services that a Cardholder purchases with the Card;

39.1.8. any loss of profits, loss of business, or any indirect, consequential, special or punitive losses;

39.1.9. a merchant refusing to honour a transaction or refusing a payment; or

39.1.10. any acts or omissions that are a consequence of Pleo's compliance with any national or European Union law.

39.2. In addition to clause 39.1 Pleo's liability shall be limited as follows:

39.2.1. where sums are incorrectly deducted from the Card or the E-money Account due to Pleo's fault, Pleo's liability shall be limited to payment to the Customer of an equivalent amount;

39.2.2. where in all other circumstances of Pleo's default, Pleo's liability shall be limited to the amount of the Available Funds in the E-money Account at the time that the event occurs.

39.3. The Customer shall in no event be liable for any loss of profits, loss of business, or any indirect, consequential, special or punitive losses.

39.4. Nothing in this Agreement shall exclude or limit the liability of either party to the other for:

39.4.1. death or personal injury caused by its negligence;

39.4.2. fraudulent, willful or gross negligent behaviour;

39.4.3. any breach of clause 36 (Intellectual property) and clause 37 (Confidentiality);

39.4.4. any regulatory responsibilities Pleo has which Pleo is not permitted to exclude or limit;

39.4.5. any other liability which cannot be limited or excluded by law.

39.5. The Danish Deposit Guarantee Scheme does not apply to the Card or the E-money Account. However, in the unlikely event that Pleo Financial Services A/S became insolvent, it is Pleo Financial Services' obligation, as a regulated institution, to hold the Available Funds in a secure client account, specifically

for the purpose of redeeming transactions made via the Card. In the unlikely event of any insolvency, funds that have reached the secure client account will be protected in accordance with applicable law. Pleo will be happy to talk through any questions or concerns the Customer might have. Please contact Customer Services for further information.

40. Personal data and data processing

40.1. For the purposes of the Agreement and for the performance of the Service, Pleo will process Personal Data on behalf of the Customer. In such cases, Pleo shall act as 'Data Processor' whereas the Customer shall act as 'Data Controller' within the meaning of the General Data Protection Act (GDPR).

40.2. When acting as Data Processor, Pleo shall process the Customer's Personal Data in accordance with the terms and conditions set forth in Pleo's data processing agreement, which is made available to the Customer. The data processing agreement constitutes an integral part of the Agreement between Pleo and the Customer.

40.3. For the purposes of onboarding the Customer's Users, Pleo will process Personal Data about the Users in accordance with anti-money laundering requirements. In such cases, Pleo shall act as 'Data Controller' and shall process the Personal Data in accordance with Pleo's Privacy Notice, which also applies in any other circumstances where Pleo may act as Data Controller.

40.4. Unless permitted by the Customer, Personal Data will not be used for marketing purposes by Pleo nor will it be shared with third parties that are not related to the performance of the Service. The same obligations shall be imposed on Pleo's business partners.

41. Changes to the Agreement

41.1. Pleo may change this Agreement to make things clearer; to adapt to changes in how its business operates, including modifications to financial systems, technology, or how Pleo delivers the Service and account for related costs; to comply with legal or regulatory requirements; or to introduce a new product or service.

41.1.1. If any changes to the Agreement are made to the detriment of the Customer, Pleo will provide at least two (2) months' notice before the changes take effect (unless the law requires or permits Pleo to make a more immediate change or in the event of a change to the exchange rate).

41.1.2. Any other changes made to the Agreement will be published on the Website without notice.

41.2. A copy of the most up-to-date version of the Agreement will be made available on the Website at all times and will be sent to the Customer by email upon request free of charge at any time during the Term of the Agreement.

41.3. The Customer will be deemed to have accepted any changes notified under clause 41.1.1 unless the Customer notifies Pleo otherwise within the notice period, before the effective date of the change. If the Customer does not accept the changes, the Customer may terminate this Agreement before the changes take effect and free of charge (subject to payment of any Service already used) before the expiry of the notice regardless of any Initial and Renewal Term agreed in a separate Order Form.

42. Law and courts

42.1. The Agreement, and the relationship between the Customer and Pleo arising out of or relating to the Agreement, will be governed by the laws of Denmark. All disputes arising out of or relating to the Agreement shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of Denmark.

43. Assignment

43.1. Pleo Technologies A/S may assign all rights and obligations pursuant to this Agreement pertaining to the Software Service to one of its subsidiaries or affiliates at any time by giving the Customer two (2) months' notice of this.

43.2. Pleo Financial Services A/S may assign all rights and obligations pursuant to this Agreement pertaining to the Payment Service to one of its subsidiaries or affiliates at any time by giving the Customer two (2) months' notice of this.

43.3. If Pleo Technologies A/S and/or Pleo Financial Services A/S do this, the Customer's rights will not be affected. The Customer will indicate agreement to the assignment by the continued use of the Service following the two (2) months notice period. If the Customer does not agree to the assignment, the Customer may terminate the Agreement free of charge.

43.4. In all other cases, Pleo may not assign the rights and obligations pursuant to this Agreement without the Customer's express written consent, such consent may not be unreasonably withheld. The Customer may not assign this Agreement or rights provided, or delegate any of its obligations, without Pleo's express written consent.

44. Severance

44.1. If any term or provision in the Agreement shall be held to be illegal or unenforceable, in whole or in part, under any enactment or rule of law, such term or provision or part shall to that extent be deemed not to form part of the Agreement but the validity and enforceability of the remainder of the Agreement shall not be affected.

Appendix 1:

Fee and charges in EUR/DKK/SEK/NOK

CURRENCY	EUR					
SUBSCRIPTION PLAN	START	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
CARD ACTIVATION AND PERIODIC FEES						
Initial Physical Card Fee*	NO FEE					
Replacement Physical Card Fee**	15.00 per card	5.00 per card	5.00 per card	5.00 per card	5.00 per card	5.00 per card
Replacement Physical Priority Card Fee	N/A	N/A	15.00 per card	15.00 per card	15.00 per card	15.00 per card
Initial Virtual Card Fee***	NO FEE					
Additional Virtual Card Fee	NO FEE					
Replacement Virtual Card Fee	NO FEE					
LOADING FEES						
Loading by Bank Transfer	NO FEE					
Loading by Debit Card Load Fee (Percentage of Amount Loaded)	NO FEE					
Loading by Credit Card Load (Percentage of Amount Loaded)	NO FEE					
TRANSACTION FEES						
ATM Domestic Withdrawal	5.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM International Withdrawal	5.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM Balance Inquiry	NO FEE					
ATM Decline	NO FEE					
POS Domestic Transaction	NO FEE					
POS International Transaction	NO FEE					
Invoice Fee - International payments (payments processed outside domestic clearing systems or Single Euro Payments Area (SEPA))	8 per payment	6 per payment	6 per payment	6 per payment	6 per payment	6 per payment
Invoice Fee - Local payments (payments processed through	1.50 per payment	0.95 per payment	0.95 per payment	0.95 per payment	0.95 per payment	0.95 per payment

a domestic clearing system or Single Euro Payments Area (SEPA))******						
ADMINISTRATIVE TRANSACTIONS						
Available Funds Refund****	29.00	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00
Chargeback processing	29.00	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00
FX Fee POS International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
FX Fee ATM International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
Reimbursement******	N/A	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0%	0.9% per reimbursement
Inactivity Fee (monthly)	100.00 (after 13 months of inactivity)					
Invoice FX Margin	2.00% per invoice	1.75% per invoice	1.49% per invoice	1.49% per invoice	1.49% per invoice	1.49% per invoice
Invoice Payment Transaction Repair Fee	29.00	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00
Invoice Payment Transaction Investigation Fee	29.00	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00

CURRENCY	DKK					
SUBSCRIPTION PLAN	START	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
CARD ACTIVATION AND PERIODIC FEES						
Initial Physical Card Fee*	NO FEE					
Replacement Physical Card Fee**	90.00 per card	45.00 per card	45.00 per card	45.00 per card	45.00 per card	45.00 per card
Replacement Physical Priority Card Fee	N/A	N/A	135.00 per card	135.00 per card	135.00 per card	135.00 per card
Initial Virtual Card Fee***	NO FEE					
Additional Virtual Card Fee	NO FEE					
Replacement Virtual Card Fee	NO FEE					
LOADING FEES						
Loading by Bank Transfer	NO FEE					
Loading by Debit Card Load Fee (Percentage of Amount Loaded)	NO FEE					
Loading by Credit Card Load (Percentage of Amount Loaded)	NO FEE					

TRANSACTION FEES						
ATM Domestic Withdrawal	45.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM International Withdrawal	45.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM Balance Inquiry	NO FEE					
ATM Decline	NO FEE					
POS Domestic Transaction	NO FEE					
POS International Transaction	NO FEE					
Invoice Fee - International payments (payments processed outside domestic clearing systems or Single Euro Payments Area (SEPA))	75 per payment	55 per payment	55 per payment	55 per payment	55 per payment	55 per payment
Invoice Fee - Local payments (payments processed through a domestic clearing system or Single Euro Payments Area (SEPA))******	16 per payment	8 per payment	8 per payment	8 per payment	8 per payment	8 per payment
ADMINISTRATIVE TRANSACTIONS						
Available Funds Refund****	260.00	170.00	170.00	170.00	170.00	170.00
Chargeback processing	260.00	170.00	170.00	170.00	170.00	170.00
FX Fee POS International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
FX Fee ATM International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
Reimbursement******	N/A	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0%	0.9% per reimbursement 0%
Inactivity Fee (monthly)	900.00 (after 13 months of inactivity)					
Invoice FX Margin	2.00% per invoice	1.75% per invoice	1.49% per invoice	1.49% per invoice	1.49% per invoice	1.49% per invoice
Invoice Payment Transaction Repair Fee	260	170	170	170	170	170
Invoice Payment Transaction Investigation Fee	260	170	170	170	170	170

CURRENCY	SEK					
SUBSCRIPTION PLAN	START	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
CARD ACTIVATION AND PERIODIC FEES						
Initial Physical Card Fee*	NO FEES					
Replacement Physical Card	120.00 per	60.00 per card	60.00 per card	60.00 per	60.00 per	60.00 per

Fee**	card			card	card	card
Replacement Physical Priority Card Fee	N/A	N/A	180.00	180.00	180.00	180.00
Initial Virtual Card Fee***	NO FEES					
Additional Virtual Card Fee	NO FEES					
Replacement Virtual Card Fee	NO FEES					
LOADING FEES						
Loading by Bank Transfer	NO FEES					
Loading by Debit Card Load Fee (Percentage of Amount Loaded)	NO FEES					
Loading by Credit Card Load (Percentage of Amount Loaded)	NO FEES					
TRANSACTION FEES						
ATM Domestic Withdrawal	60.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM International Withdrawal	60.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM Balance Inquiry	NO FEES					
ATM Decline	NO FEES					
POS Domestic Transaction	NO FEES					
POS International Transaction	NO FEES					
ADMINISTRATIVE TRANSACTIONS						
Available Funds Refund****	350.00	230.00	230.00	230.00	230.00	230.00
Chargeback processing	350.00	230.00	230.00	230.00	230.00	230.00
FX Fee POS International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
FX Fee ATM International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
Reimbursement******	N/A	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0%	0.9% per reimbursement
Inactivity Fee (monthly)	1200.00 (after 13 months of inactivity)					

CURRENCY	NOK					
SUBSCRIPTION PLAN	START	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
CARD ACTIVATION AND PERIODIC FEES						

Initial Physical Card Fee*	NO FEES					
Replacement Physical Card Fee**	120.00 per card	60.00 per card	60.00 per card	60.00 per card	60.00 per card	60.00 per card
Replacement Physical Priority Card Fee	N/A	N/A	180.00	180.00	180.00	180.00
Initial Virtual Card Fee***	NO FEES					
Additional Virtual Card Fee	NO FEES					
Replacement Virtual Card Fee	NO FEES					
LOADING FEES						
Loading by Bank Transfer	NO FEES					
Loading by Debit Card Load Fee (Percentage of Amount Loaded)	NO FEES					
Loading by Credit Card Load (Percentage of Amount Loaded)	NO FEES					
TRANSACTION FEES						
ATM Domestic Withdrawal	60.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM International Withdrawal	60.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATM Balance Inquiry	NO FEES					
ATM Decline	NO FEES					
POS Domestic Transaction	NO FEES					
POS International Transaction	NO FEES					
ADMINISTRATIVE TRANSACTIONS						
Available Funds Refund****	350.00	230.00	230.00	230.00	230.00	230.00
Chargeback processing	350.00	230.00	230.00	230.00	230.00	230.00
FX Fee POS International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
FX Fee ATM International*****	2.00%	1.75%	1.49%	1.49%	1.49%	1.49%
Reimbursement******	N/A	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0.9% per reimbursement	0%	0.9% per reimbursement
Inactivity Fee (monthly)	1200.00 (after 13 months of inactivity)					

* No charge is applied for the Customer's first Card regardless of the number of Cards ordered.
** Fee applicable to the Customer's second Card order onwards, applied for each Card ordered.
*** No charge is applied for the Customer's first Card regardless of the number of Cards ordered.
**** Applicable during the Agreement term, or if redemption is requested more than 13 months post expiry.
***** Different fees may be applicable. Please refer to the applicable Order Form.
****** If applicable and subject to the terms, limitations and allowances set out on the Pricing Page.

Contrat-cadre de services Pleo

EEE/UE

Date d’entrée en vigueur :
7 septembre 2026

Définitions **4**

1. Introduction 7
2. Service logiciel 7
3. Compte et mot de passe 8
4. Dématérialisation des reçus (Suède, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Autriche, Finlande, Portugal, Allemagne, Irlande et Estonie) 9
5. Dématérialisation des reçus (Espagne et France) 10
6. Dématérialisation des reçus (Norvège) 10
7. Dématérialisation des reçus (Italie et Luxembourg) 10
8. Service de paiement et vérifications relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 11
9. Compte de monnaie électronique et Fonds disponibles 13
10. Émission de la Carte 14
11. Cartes 15
12. Identification nécessaire pour l'achat de Cartes 15
13. Utilisation de la Carte 16
14. Gestion des Cartes 17
15. Expiration de la Carte 17
16. Portefeuille mobile 18
17. Cartes fournisseurs 18
18. Cartes virtuelles temporaires 18
19. Assurer la sécurité des informations de la Carte et du Compte de monnaie électronique 19
20. Cartes ou appareils perdus, volés ou endommagés 19
21. Achats auprès de commerçants 20
22. Litiges liés aux transactions et responsabilité du Client 20
23. Traitement, refus et suspension des transactions 22
24. Remboursements 24
25. Indemnités journalières (Allemagne, Suède) 24
26. Factures 25
27. Compte multidevise 25
28. Compte d'investissement 26
29. Accès, exportation et conservation des données 28
30. Signalement des fraudes 28
31. Frais 28
32. Facturation 29
33. Cashback 29
34. Procédure de restitution 30
35. Expiration et résiliation du présent Contrat 31
36. Propriété intellectuelle 32
37. Confidentialité 33
38. Services client, communication et réclamations 33
39. Limitation de responsabilité 34

40. Données personnelles et traitement des données 35
41. Changements apportés au présent Contrat 36
42. Loi et tribunaux 36
43. Attribution 37
44. Cessation 37
Annexe 1 :
Frais en EUR/DKK/SEK/NOK **38**

Définitions

Compte	Désigne la Plateforme en ligne et l'Application Pleo depuis lesquelles le Client et les Utilisateurs peuvent utiliser ou gérer le Service.
Administrateur	Désigne tout administrateur du Compte attribué par le Client, l'Administrateur vérifié ou l'Administrateur multi-entité.
Contrat	Désigne le présent Contrat-cadre de services, ainsi que toute Annexe à celui-ci.
AISP	Désigne le Prestataire de services d'informations sur les comptes, qui dispense des services d'information de compte (c'est-à-dire des services en ligne qui fournissent une synthèse des informations concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par le Client auprès d'un autre prestataire de services de paiement ou de plusieurs prestataires de services de paiement).
Fonds disponibles	Désigne à tout moment toute monnaie électronique non dépensée et tout découvert autorisé du Compte de monnaie électronique, qui peuvent être utilisés pour régler les transactions, les frais et les charges dus en vertu du présent Contrat.
Jour ouvrable bancaire	Désigne tout jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) pendant lequel un prestataire tiers est ouvert à des fins d'exécution de ses activités bancaires habituelles, conformément aux dispositions prévues dans l'accord distinct conclu avec ledit prestataire tiers.
Jour ouvrable	Désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, pendant lequel les banques sont ouvertes dans le pays du Client.
Carte, **Mastercard commerciale Pleo** ou **Mastercard commerciale**	Désigne une carte de paiement virtuelle ou physique émise par Pleo au Client.
Titulaire de la Carte	Désigne toute personne qui représente le Client pour l'exécution du présent Contrat (y compris l'utilisation de la Carte) ou qui, au nom du Client, communique avec Pleo ou donne l'autorisation de réaliser une transaction ou de suivre d'autres instructions en ce qui concerne la Carte ou tout service que Pleo fournit dans le cadre de ce Contrat ; pour éviter toute ambiguïté, le Titulaire de la Carte n'agit pas en tant que consommateur aux fins du présent Contrat.
Taux de cashback	Désigne le pourcentage tel qu'il est décrit dans la clause 33.
Date de début	Désigne la date à laquelle le Client accepte le présent Contrat en souscrivant via le Site web, en acceptant un Formulaire de commande, ou en chargeant le Compte de monnaie électronique, ou bien à laquelle le Titulaire de la Carte commence à utiliser ou à activer la carte, selon l'éventualité applicable au flux d'inscription spécifique. La Date de début peut également être obtenue depuis la Plateforme en ligne, le Formulaire de commande ou un e-mail de confirmation distinct.
Sans contact	Désigne une fonctionnalité de paiement qui permet au Titulaire de la Carte de régler en apposant la Carte sur le terminal de paiement d'un point de vente pour des transactions d'un montant limité spécifique.
Client	Désigne l'entreprise cliente au nom de laquelle le Compte de monnaie électronique est enregistré et qui a accepté ce Contrat.
Employés du Client	Désigne les employés du Client qui ont accès à l'Application Pleo et/ou à la Plateforme en ligne sur autorisation du Client ou d'un Utilisateur.
Services client	Désigne les services de support client disponibles comme décrit dans la clause 38.
Devise par défaut	Désigne la devise associée au Compte de monnaie électronique, comme déterminée par Pleo en fonction du pays d'enregistrement du Client. Cette devise fait office de devise par

	défaut pour le Compte de monnaie électronique, sauf indication contraire dans le Contrat.
Compte d'investissement	Désigne un service mis en place par Pleo et fourni par un prestataire tiers avec lequel Pleo a conclu un partenariat, grâce auquel le Client peut ouvrir un compte d'investissement et transférer des fonds provenant de son Compte de monnaie électronique vers des produits d'investissement ou rémunérés ou d'autres produits similaires (tels que des fonds monétaires ou des comptes d'épargne), dans le but d'obtenir un rendement. Ces services sont fournis sous la seule responsabilité du prestataire tiers, avec lequel le Client conclut un accord distinct.
EEE	Désigne l'Espace économique européen.
Compte de monnaie électronique	Désigne le compte électronique, y compris tout sous-compte (le cas échéant), ouvert au nom du Client et sur lequel les Fonds disponibles sont détenus.
Date d'expiration	Désigne la date imprimée sur la Carte du Titulaire de la Carte, qui correspond à la date à laquelle la Carte cessera de fonctionner.
Comptable externe	Désigne l'expert-comptable externe ou tiers similaire du Client, attribué par ce dernier au Compte.
Période initiale ou **de renouvellement**	Désigne la période définie dans un Formulaire de commande accepté par le Client, et durant laquelle le Client ne peut ni modifier ni résilier le Service.
Compte associé	Désigne tout compte bancaire professionnel détenu au nom du Client et auquel le Client a autorisé Pleo à accéder pour permettre à Pleo de vérifier et d'analyser les soldes de compte, les transactions et les informations de compte et/ou pour procéder à des transactions.
Portefeuille mobile	Désigne le stockage numérique de la Carte dans un portefeuille virtuel via ApplePay, GooglePay ou un outil similaire, afin de pouvoir réaliser des achats à l'aide d'un appareil mobile.
Compte multidevise (Multi-Currency Account)	Désigne un Compte de monnaie électronique qui, en cas d'éligibilité, permet l'utilisation de plusieurs devises et permet au Client de détenir, dépenser, envoyer et recevoir des fonds ainsi que de les convertir en Devises prises en charge. Pour que le Client puisse réaliser des transactions, il est nécessaire qu'une Carte soit associée au compte multidevise.
Compte multi-entité	Désigne plusieurs Comptes clients regroupés dans un compte multi-entité.
Administrateur multi-entité	Désigne un administrateur bénéficiant d'un accès pour gérer tous les Comptes clients d'un Compte multi-entité.
Plateforme en ligne	Désigne la zone de connexion personnelle sécurisée du Site web, où le Client peut consulter ses Fonds disponibles et ses relevés mensuels, et gérer son Compte.
Formulaire de commande	Désigne tout Formulaire de commande valide accepté par le Client.
Service de paiement	Désigne tout service de paiement proposé par Pleo Financial Services A/S comme décrit dans ce Contrat.
Indemnités journalières	Désigne la fonctionnalité définie dans la clause 25.1
Données personnelles	Désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, « RGPD »)
Code PIN	Désigne le numéro d'identification personnel unique du Titulaire de la Carte à utiliser avec la Carte.
Pleo	Sauf indication contraire, cela désigne à la fois : - Pleo Financial Services A/S, société constituée au Danemark sous le numéro d'enregistrement CVR 39155435 et dont le siège social est enregistré à l'adresse suivante : Ravnsborg Tværgade 5c, 4. Copenhague, 2200, Danemark et un établissement de monnaie électronique réglementé, supervisé par l'Autorité de

	surveillance financière du Danemark (Finanstilsynet) : registre de Finanstilsynet, sous la référence de dossier 40506. - Pleo Technologies A/S, société constituée au Danemark sous le numéro d'enregistrement CVR 36538686 et dont le siège social se trouve à Ravnsborg Tværgade 5c, Copenhague, 2200, Danemark.
Application Pleo	Désigne l'application mobile Pleo.
PISP	Désigne le prestataire de services d'initiation de paiement (c'est-à-dire des services en ligne destinés à effectuer un ordre de paiement à la demande du Client en ce qui concerne le compte que le Client détient auprès de Pleo).
Page « Tarification »	Désigne la page du Site web sur laquelle sont indiqués les frais ainsi que les Services disponibles pour chaque Abonnement.
Remboursements	Désigne le Service de paiement défini dans la clause 24.1
Utilisateur pouvant uniquement accéder aux remboursements	Désigne un Utilisateur uniquement autorisé à utiliser le Remboursement défini dans la clause 24.
Service	Désigne aussi bien le Service logiciel que le Service de paiement.
Service logiciel	Désigne les services logiciels proposés par Pleo Technologies A/S comme stipulé dans le présent Contrat.
Frais d'abonnement	Désigne les frais mensuels payés par le Client pour l'utilisation du Service logiciel.
Abonnement	Désigne l'abonnement applicable au Client, qui détermine le Service auquel ce dernier a accès.
Devises prises en charge	Désigne les devises suivantes prises en charge dans le cadre du Compte multidevise : EUR, GBP, USD, DKK, SEK et NOK.
Cartes virtuelles temporaires	Désigne une catégorie spéciale de cartes virtuelles définie dans la clause 18.
Durée	Désigne la période allant de la Date de début à la résiliation conformément à la clause 35, sauf indication contraire pour la Période initiale ou la Période de renouvellement.
Règles de virement	Désigne, entre autres choses, le chargement automatique du Compte de monnaie électronique tel qu'il est décrit dans la clause 9.4.
Utilisateur	Désigne toute personne (par exemple, l'Administrateur vérifié, l'Administrateur, les Employés du Client ou le Comptable externe) autorisée par le Client à accéder au Compte, à le gérer et à l'utiliser.
Administrateur vérifié	Désigne l'administrateur principal du Compte attribué par le Client en rapport avec la création du Compte.
Cartes fournisseurs	Désigne une catégorie spéciale de Cartes virtuelles définie dans la clause 17.
Site web	Désigne le Site web de Pleo, accessible à l'adresse www.pleo.io.

45. Introduction

45.1. Le présent Contrat est conclu entre le Client et Pleo, et présente les conditions générales régissant les relations entre les deux parties. Vous pouvez trouver une copie de ce Contrat sur le Site web, ou en obtenir une gratuitement en contactant le Service client conformément à la clause 38.

45.2. Le Service proposé dans le cadre du présent Contrat est destiné exclusivement à un usage commercial ou professionnel, et n'est proposé qu'aux Clients enregistrés ou exerçant leur activité dans un pays ou un territoire pris en charge par Pleo. En acceptant le présent Contrat, en souscrivant à l'un des Services via le Site web, en acceptant un Formulaire de commande, en chargeant le Compte de monnaie électronique ou en activant ou en utilisant la Carte (par l'intermédiaire d'un Titulaire de Carte), selon la procédure d'inscription spécifique, le Client accepte d'être lié par les conditions du présent Contrat et de s'y conformer.

45.3. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie que :

- elle agit en tant que personne morale ou autre entité dûment déclarée ou enregistrée dans le pays dans lequel elle est établie, ou en tant que partenariat agissant dans le cadre normal des affaires ;
- elle est dûment autorisée à conclure le présent Contrat et à assumer ses obligations en vertu des présentes, et que la ou les personnes qui concluent ce Contrat (par exemple l'Administrateur vérifié) en son nom sont dûment autorisées à la représenter et à la lier à ce Contrat ;
- les termes de ce Contrat constituent et créent des obligations légales, valides et contraignantes pour chaque partie qui sont exécutoires conformément à leurs conditions et ne constituent aucune violation des obligations auxquelles les parties sont liées, qu'elles découlent d'un contrat, de la loi ou autres ;
- elle n'est pas en état de faillite ni d'insolvabilité, n'a pas déposé de demande de compromis ni d'arrangement auprès de créanciers ni envoyé de demande de redressement d'entreprise, et ne se trouve dans aucune situation similaire en vertu des lois applicables ; et
- elle détient les licences, déclarations et autres formes d'autorisations nécessaires requises par les lois en vigueur pour l'exercice de son activité commerciale ou de ses activités professionnelles dans la ou les juridictions dans lesquelles elle exerce son activité commerciale ou ses activités professionnelles.

45.4. Ce Contrat commencera à la Date de début. Ce Contrat sera résilié conformément à la clause 35.

45.5. La langue anglaise sera utilisée dans ce Contrat et toutes les communications qui se feront entre le Client et Pleo. Dans la mesure où ce Contrat est traduit dans toute autre langue locale, la version anglaise constitue le document juridiquement contraignant et prévaudra en cas d'incohérence ou de conflit.

45.6. Ce Contrat, avec le Formulaire de commande le cas échéant, et l'Accord de traitement de données constituent la totalité de l'accord passé entre Pleo et le Client. Il annule et remplace tout accord ou toute entente préalables, écrits ou verbaux. Tout conflit, toute ambiguïté ou toute incohérence concernant les documents composant le présent Contrat seront résolus conformément à l'ordre de préséance suivant :

- Formulaire de commande (le cas échéant) ;
- Accord de traitement de données ; et
- présent Contrat.

46. Service logiciel

46.1. Le Service logiciel est un service payant au moyen duquel le Client bénéficie d'un accès à tout ou partie des fonctionnalités du Service logiciel. Le Service logiciel est fourni par Pleo Technologies A/S. Le Service logiciel comprend, sans s'y limiter, les fonctionnalités suivantes :

- des outils de gestion de l'organisation ;
- l'implémentation des utilisateurs ;
- la délégation de Cartes (virtuelles et/ou physiques) aux Utilisateurs ;
- un aperçu de l'activité concernant les achats ;
- des notifications d'achat ;
- des outils destinés à saisir les reçus, à analyser, à catégoriser les dépenses et à ajouter des commentaires ;
- une fonctionnalité d'exportation vers un logiciel de comptabilité ;
- un accès pour les Comptables externes ;
- une fonctionnalité de kilométrage.

46.2. Le Client peut, le cas échéant, connecter le Service logiciel à un service tiers accessible via des fonctionnalités d'intégration ou de connectivité similaires (notamment une interface de programmation d'application [« API »]). Tout service tiers est fourni par un tiers indépendant, conformément à ses propres conditions générales. Lorsque l'accès est fourni via une API, Pleo met cette API à disposition, et le Client est chargé du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance de toute intégration utilisant ladite API. L'utilisation de l'API peut être soumise aux conditions générales distinctes de Pleo. Pleo ne contrôle pas et ne garantit pas la disponibilité, le bon fonctionnement, la sécurité ni l'exactitude de ces services tiers, et ne cautionne ni n'assume aucune responsabilité quant à ces services tiers rendus accessibles par le biais du Service logiciel. La disponibilité de ce service tiers via le Service logiciel n'implique aucune recommandation ni affiliation de la part de Pleo.

46.3. Pleo fournira tout ou partie du Service logiciel au Client et s'efforcera de fournir des versions extrêmement performantes des fonctionnalités dudit Service. Pleo peut mettre à jour, améliorer ou modifier son Service logiciel de temps à autre pour des raisons opérationnelles, réglementaires ou commerciales, notamment afin d'améliorer la fonctionnalité, la sécurité ou les performances. En acceptant ce contrat, le Client reconnaît et convient que la forme et la nature du Service logiciel peuvent être modifiées sans préavis.

46.4. Le Client reconnaît et convient que Pleo n'est pas un service de comptabilité. Le Client s'engage à garantir la précision et l'exactitude des données provenant du Client ou des Utilisateurs lors de l'utilisation du Service logiciel. Pleo ne peut être tenue responsable d'aucune perte encourue par le Client lors de l'utilisation du Service logiciel si les données provenant du Client ou de l'Utilisateur ne sont pas précises ou exactes.

46.5. Pleo propose différents types d'abonnements au Service logiciel. Les détails des Abonnements sont accessibles sur la Page « Tarification » et/ou le Formulaire de commande. Sur la Plateforme en ligne, le Client peut voir à quel Abonnement il a souscrit. Sur la Plateforme en ligne, le Client peut modifier l'Abonnement, sauf s'il est lié à une Période initiale ou de renouvellement en vertu d'un Formulaire de commande distinct.

47. Compte et mot de passe

47.1. Lorsque le Client crée un Compte auprès de Pleo, il doit fournir à tout moment des informations exactes, complètes et actualisées. Le Client doit attribuer un Administrateur vérifié à la gestion du Compte. Si le Client a besoin de modifier l'Administrateur vérifié, il peut le faire en contactant le Service client conformément à la clause 38 ou (si disponible) via la Plateforme en ligne.

47.2. L'Administrateur vérifié peut, au nom du Client, inviter d'autres Utilisateurs à rejoindre le Compte et attribuer ou modifier les rôles et les autorisations desdits Utilisateurs via le Compte. Un Utilisateur disposant du rôle et des autorisations appropriés (par exemple un Administrateur) peut gérer le Compte au nom du Client, notamment en gérant les autres Utilisateurs, en invitant de nouveaux Utilisateurs et en attribuant des rôles et des autorisations. Le Client est responsable de la définition du périmètre des rôles et des autorisations accordés à chaque Utilisateur, et il doit supprimer ou restreindre l'accès de tout Utilisateur qui n'est plus autorisé à accéder au Service (par exemple d'anciens Employés du Client ou Comptables externes).

47.3. À la demande du Client, Pleo peut décider de créer un Compte multi-entité pour plusieurs entités d'un groupe, à condition que toutes ces entités deviennent des Clients de Pleo conformément au présent Contrat. Le cas échéant, le Client peut créer un Compte multi-entité et ajouter des entités supplémentaires à celui-ci sur la Plateforme en ligne, à condition que chaque entité devienne un Client de Pleo conformément au présent Contrat. Un Administrateur multi-entité peut gérer le Compte de chaque Client du Compte multi-entité. Un Administrateur multi-entité peut uniquement effectuer des dépenses à partir du Compte dans lequel il a été créé ou auquel il a été ajouté.

47.4. Le Client s'engage à veiller à ce que chaque Utilisateur utilise et gère le Compte (y compris le Compte multi-entité) conformément au Contrat.

47.5. Le Client et ses Utilisateurs sont tenus de protéger les identifiants (y compris les mots de passe et les mots de passe à usage unique) utilisés pour accéder au Service.

47.6. Le Client et ses Titulaires de Carte sont tenus de veiller à la sécurité des Cartes et du Compte de monnaie électronique. Cela inclut la protection de tous les identifiants utilisés pour accéder au Compte et au Compte de monnaie électronique ou pour les gérer. Les obligations spécifiques en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne la gestion des Cartes, des codes PIN et des mots de passe, ainsi que la responsabilité du Client en cas d'utilisation non autorisée des Cartes et du Compte de monnaie électronique, sont énoncées dans la clause 19.

47.7. Le Client reste entièrement responsable de l'intégralité des actes ou omissions commis dans le cadre du Compte (y compris le Compte multi-entité) par tout Utilisateur, y compris lorsque cet Utilisateur a été attribué ou géré par un autre Utilisateur (tel qu'un Administrateur vérifié, un Administrateur ou un Comptable externe), et Pleo considérera que toutes les instructions provenant des Utilisateurs ont été données par le Client lui-même. Tout litige entre le Client et un Utilisateur concernant le Compte ou le Service en général relève de la responsabilité exclusive du Client et de l'Utilisateur.

48. Dématérialisation des reçus (Suède, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Autriche, Finlande, Portugal, Allemagne, Irlande et Estonie)

48.1. Lorsque l'Utilisateur utilise le Service, Pleo procède à la dématérialisation des reçus conformément aux réglementations fiscales et comptables en vigueur dans le pays du Client ainsi qu'aux exigences des autorités fiscales locales relatives à la numérisation des reçus.

48.2. En utilisant ce Service, le Client accepte et reconnaît que la numérisation du reçu physique se fait par Pleo en son nom. Le procédé de numérisation de Pleo permet ensuite au Client de conserver les reçus numérisés à des fins fiscales uniquement.

48.3. La configuration technique de Pleo est conforme avec la dématérialisation. Elle garantit l'authenticité (origine) et la lisibilité des données, ainsi que l'absence de modification du reçu. Sous réserve de la clause 29, chaque reçu numérisé sera conservé en toute sécurité pendant la durée de conservation applicable, et ce, pendant toute la Durée du présent Contrat.

49. Dématérialisation des reçus (Espagne et France)

49.1. Lorsque l'Utilisateur prend une photo d'un reçu physique à l'aide de l'appareil photo de l'Application Pleo, Pleo procède à la dématérialisation des reçus conformément aux réglementations fiscales et comptables en vigueur dans le pays du Client ainsi qu'aux exigences des autorités fiscales locales relatives à la numérisation des reçus.

49.2. Lorsque l'Utilisateur prend des photos directement via l'Application Pleo, le Client accepte et reconnaît que la numérisation du reçu physique soit effectuée par Pleo en son nom. La configuration technique de Pleo est conforme avec la dématérialisation. Elle implique globalement que chaque reçu physique soit converti en fichier PDF lors de l'utilisation de l'appareil photo dans l'Application Pleo. Chaque fichier PDF est scellé, horodaté et muni d'un numéro de clé unique grâce à un certificat délivré par un prestataire de services tiers figurant sur une liste de confiance.

49.3. Sous réserve de la clause 29, chaque fichier PDF sera ensuite conservé en toute sécurité pendant la durée de conservation applicable, et ce, pendant toute la Durée du présent Contrat. Le procédé de numérisation de Pleo permet au Client de conserver les reçus numérisés uniquement lorsque les reçus ont été chargés à l'aide de l'appareil photo de l'Application Pleo.

50. Dématérialisation des reçus (Norvège)

50.1. Lorsque l'Utilisateur emploie le Service, Pleo procède à la dématérialisation des reçus conformément aux réglementations fiscales et comptables norvégiennes ainsi qu'aux exigences des autorités fiscales norvégiennes relatives à la numérisation des reçus.

50.2. En utilisant ce Service, le Client accepte et reconnaît que la numérisation du reçu physique se fait par Pleo en son nom. Sous réserve de la clause 29, le procédé de numérisation de Pleo permet ensuite au Client de conserver les reçus numérisés à des fins fiscales uniquement pendant la Durée du présent Contrat.

50.3. La configuration technique de Pleo est conforme avec la dématérialisation. Elle garantit l'authenticité (origine) et la lisibilité des données, ainsi que l'absence de modification du reçu.

50.4. En utilisant le Service, l'Utilisateur procédera à l'enregistrement et à la documentation des dépenses dans un pays de l'EEE autre que ceux préalablement approuvés par les autorités fiscales pour le stockage électronique. Conformément aux réglementations fiscales norvégiennes, pour garantir la conformité du stockage électronique des dépenses numérisées, l'Utilisateur doit transférer les données comptables, dont les reçus numérisés, afin qu'elles soient stockées de façon électronique en Norvège, et ce, dans le mois suivant l'établissement des comptes annuels, et au plus tard sept mois après la date de fin de l'exercice. Pour que le stockage électronique soit conforme, le transfert de la documentation numérisée relative aux dépenses peut être effectué à l'aide de la fonction d'exportation du Service vers le système de comptabilité et de tenue des comptes de l'Utilisateur pendant la Durée du présent Contrat.

51. Dématérialisation des reçus (Italie et Luxembourg)

51.1. Pleo ne propose pas de solution de numérisation des reçus conforme aux clients enregistrés au Luxembourg ou en Italie, soit parce que les reçus numérisés ne sont pas acceptés par les autorités fiscales à des fins fiscales et comptables, soit parce que Pleo ne propose pas de solution de numérisation conforme répondant aux exigences de la réglementation fiscale locale. Par conséquent, Pleo recommande au Client de conserver les reçus papier après qu'ils ont été pris en photo par l'Utilisateur.

52. Service de paiement et vérifications relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

52.1. Le Service de paiement est fourni par Pleo Financial Services A/S et comprend les services suivants : la mise à disposition du Compte de monnaie électronique (clause 9), l'émission de Cartes (clause 10) et l'exécution de paiements vers et depuis le Compte de monnaie électronique, y compris les factures, les remboursements et les retraits au guichet automatique.

52.2. Pleo se réserve le droit de refuser la demande d'un Client potentiel de souscrire au Service de paiement ou de l'activer si le résultat des vérifications d'audit approfondi effectuées en vertu du présent Contrat ou à d'autres fins amènent Pleo à suspecter que le Client est impliqué dans des activités de blanchiment des capitaux, de financement du terrorisme, de fraude ou d'autres activités allant à l'encontre des politiques de Pleo, ou qu'il a l'intention d'utiliser le Service de paiement à ces fins. Si Pleo refuse la souscription, l'activation ou l'utilisation du Service de paiement, elle informera le Client potentiel du refus, sans forcément en fournir la raison.

52.3. Le Client doit immédiatement informer Pleo de tout changement concernant la nature de son activité ou les informations fournies lors du processus d'implémentation. Pleo peut également procéder à de telles vérifications d'audit approfondi de manière continue pendant toute la Durée du Contrat, notamment pour vérifier l'identité du Client, ses contrôleurs et son siège social, ainsi que la nature et le lieu de son activité. Pleo peut être amenée à demander au Client de fournir des pièces justificatives prouvant ces informations et/ou à réaliser des contrôles portant sur le Client ou ses contacts électroniques.

52.4. Afin de garantir le respect des lois applicables en matière de sanctions (notamment, mais sans s'y limiter, celles de l'UE, de l'ONU, du Royaume-Uni et des États-Unis),-Unis), Pleo se réserve le droit de demander des documents spécifiques permettant de vérifier la nationalité et le pays de résidence de tout Titulaire de Carte, bénéficiaire effectif final ou directeur du Client.

52.5. Le Client déclare et garantit qu'aucun Titulaire de Carte, ni aucun bénéficiaire effectif final détenant la propriété ou le contrôle du Client :

- est un ressortissant russe ou une personne physique résidant en Russie ; sauf
- si cette personne possède également la nationalité d'un État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, ou un permis de séjour permanent en cours de validité dans l'un de ces pays.

52.6. Le client reconnaît que Pleo applique une politique de tolérance zéro en matière de violation des sanctions. Toute utilisation du Service par des personnes relevant de la restriction prévue à la clause 8.5, ou à leur profit, est strictement interdite et entraînera la suspension ou la résiliation immédiate du Service.

52.7. Le Service de paiement est destiné à être utilisé par des entreprises (même si l'utilisation de la Carte se fait par des Titulaires de Carte individuels qui représentent le Client). Pour pouvoir souscrire au Service de paiement, l'utiliser et obtenir une Carte, le Client doit être une personne morale (par exemple, une entreprise) ou toute autre entité ou société en nom collectif dûment enregistrée agissant dans le cadre normal des affaires, enregistrée et/ou déclarée dans l'EEE/UE.

52.8. Lorsque Pleo réalise ses vérifications d'audit approfondi, il se peut que des informations (dont les informations personnelles concernant les contacts du Client, y compris, sans s'y limiter, les directeurs,

responsables, actionnaires, bénéficiaires effectifs et Titulaires de Carte) soient divulguées à des agences de référence de crédit ou de lutte contre la fraude. Il est possible que ces agences gardent une trace de ces informations et qu'une mention figure dans le dossier de crédit du Client ou de la personne concernée. Cependant, cette mention indiquera clairement que la recherche ne concernait pas un examen de solvabilité et qu'elle n'a pas été effectuée en vue d'une demande de crédit. Il s'agit uniquement d'une vérification d'identité, qui n'aura donc pas d'impact négatif sur l'indice de solvabilité du Client ou celui de la personne concernée.

52.9. Pleo peut également effectuer des examens de solvabilité du Client de temps à autre. Cependant, ces vérifications de solvabilité n'affecteront pas la cote de solvabilité du Client.

52.10. Le Client déclare et garantit à Pleo :

- qu'il s'engage à autoriser l'utilisation de la Carte et de tout Service de paiement fourni en vertu de ce Contrat exclusivement aux fins de ses activités commerciales ou professionnelles légitimes et régulières, selon la situation ;

- qu'il respecte l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de sanctions, y compris les sanctions gérées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) des États-Unis, le Département des Finances des États-Unis, le Département d'État américain, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, le Trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions, et qu'il n'a connaissance d'aucune violation de ces lois par lui-même ou par toute personne autorisée ;

- que ni le Client, ni ses directeurs, ni ses Titulaires de Carte, ni ses bénéficiaires effectifs finaux ne font l'objet de sanctions financières, d'embargos commerciaux ou d'autres mesures restrictives imposées par l'Union européenne, les Nations Unies, le Royaume-Uni ou les États-Unis ;

- que sa société n'est ni détenue ni contrôlée, directement ou indirectement, par aucune personne ou entité faisant l'objet de sanctions ;

- qu'il ne remettra la Carte à aucune personne qui n'est pas légalement responsable envers le Client en vertu du droit des sociétés ou du droit du travail applicable ; et

- si le Client constate qu'une personne autorisée ne respecte pas (ou ne respectera pas) les termes de ce Contrat, qu'il prendra des mesures pour remédier à la situation et/ou éviter que la personne autorisée concernée n'utilise la Carte ou tout Service de paiement.

52.11. Restrictions d'utilisation du Service de paiement :

52.11.1. Le Client doit s'assurer d'avoir suffisamment de Fonds disponibles pour effectuer chaque achat, paiement ou retrait d'espèces à l'aide de la Carte ou de tout autre Service de paiement.

52.11.2. La Carte n'est pas une carte de débit. Elle n'est pas associée à un compte bancaire et ne peut pas être utilisée comme pièce d'identité.

52.11.3. Le Service de paiement ne peut pas être utilisé :

- d'une manière qui, selon l'avis raisonnable de Pleo, pourrait nuire à Pleo ou à ses systèmes, compromettre de quelque manière que ce soit sa capacité à fournir des services, ou dépasser le seuil de tolérance au risque de Pleo ;
- pour un usage personnel ;
- pour une utilisation abusive ou contournant/manipulant toute restriction d'utilisation imposée par un tiers ;

- pour se livrer àdes opérations spéculatives sur des devises, des titres, des produits, des produits dérivés, des cryptomonnaies ou d'autres instruments financiers, y compris notamment les comptes de courtage, les plateformes de négociation ou les services principalement destinés à l'achat, à la vente ou à l'échange de devises ou d'actifs d'investissement ; ou
- à des fins illégales, frauduleuses ou non autorisées, y compris notamment pour contourner des obligations fiscales, sociales ou déclaratives, ni en lien avec un comportement susceptible d'être considéré comme facilitant l'évasion fiscale ou d'autres infractions pénales, ou liés à des jeux d'argent ou à des activités illégales.

52.11.4. Tout montant associé à une autorisation préalable (par exemple, pour une réservation d'hôtel ou une location de voiture) sera « bloqué » sur les Fonds disponibles jusqu'à ce que le commerçant ait envoyé à Pleo le montant du paiement final de l'achat. Une fois le montant du paiement final reçu, le montant bloqué associé à la préautorisation sera débloqué. Le déblocage peut prendre jusqu'à 30 jours. Pendant ladite période de blocage, le Client et les Titulaires de Carte n'auront pas accès au montant associé à la préautorisation.

52.11.5. Pleo peut, à sa seule discrétion, restreindre l'accès du Client au Service de paiement si elle soupçonne que le Client utilise ledit Service en violation de la présente clause 8 ou si la mise à disposition de ces services dépasse la tolérance au risque de Pleo.

53. Compte de monnaie électronique et Fonds disponibles

53.1. Le Compte de monnaie électronique doit être chargé par le Client avant l'utilisation du Service.

53.2. Le Compte de monnaie électronique ne peut être chargé que par le Client au nom duquel le Compte de monnaie électronique est enregistré, sauf approbation de la part de Pleo. Le chargement par des Titulaires de Carte ou toute autre source n'est pas autorisé. Les frais applicables peuvent être consultés à l'Annexe 1 (cf. clause 31). À des fins de prévention contre la fraude, le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou tout autre crime financier, Pleo se réserve le droit de modifier les limites du Compte de monnaie électronique, de suspendre ce dernier et/ou de refuser tout rechargement à tout moment. Le Compte de monnaie électronique ne peut être chargé que par l'intermédiaire de canaux et de comptes que Pleo a approuvés.

53.3. Des limites de paiement, y compris des limites de dépenses, peuvent s'appliquer à la Carte, au Compte de monnaie électronique ou à tout autre Service de paiement.

53.4. Le cas échéant, le Client peut activer le chargement automatique du Compte de monnaie électronique (Règles de virement) en créant un Compte associé et en mettant en place un Mandat de prélèvement automatique autorisant Pleo à retirer des fonds du Compte associé lorsque les Fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique du Client atteignent un seuil inférieur à celui défini par le Client. Le montant du Prélèvement automatique ou de tout autre virement similaire est défini par le Client lors de l'activation des Règles de virement et peut être modifié à tout moment par le Client. Des limites de virement automatique peuvent s'appliquer.

53.5. À sa seule discrétion, Pleo peut décider d'autoriser le Client à avoir un découvert autorisé sur le Compte de monnaie électronique, ce qui permettra de maintenir un seuil défini de découvert autorisé sur ce compte lorsqu'un Prélèvement automatique a été déclenché, et ce, jusqu'à ce que les fonds arrivent sur le Compte de monnaie électronique. La limite offerte au Client par Pleo sera présentée via la Plateforme en ligne. L'activation par le Client des Règles de virement, y compris la création d'un Compte associé et

la mise en place d'un Mandat de prélèvement automatique ou de toute autre procédure similaire, est une condition sine qua non pour l'autorisation d'un découvert autorisé.

53.5.1. Le Client ne peut pas utiliser le découvert autorisé pour des Retraits au guichet automatique et ce solde négatif ne peut pas non plus être remboursé par le Client.

53.5.2. Pleo déterminera une limite de découvert autorisé, qui pourra être ajustée à tout moment à sa seule discrétion et sans préavis au Client ni aux Titulaires de Carte. Pleo peut restreindre ou annuler le Compte de monnaie électronique ou les Cartes sans préavis s'il juge qu'il y a eu une augmentation significative du risque selon lequel le Client pourrait manquer de satisfaire aux obligations de paiement actuelles ou futures. Dans ces cas, Pleo informera le Client sans délai inutile une fois cette décision prise.

53.5.3. Si pour une raison quelconque, aucun Fonds n'est disponible sur le Compte associé, si le Prélèvement automatique ou toute autre opération similaire sont rappelés, ou si le mandat est résilié par le client sans le consentement de Pleo, Pleo se réserve le droit de résilier le présent Contrat. Le Client accepte de payer tous les montants restant dus à Pleo résultant d'un solde négatif du Compte de monnaie électronique, quelle qu'en soit la raison, excepté lors d'une courte période durant laquelle le Client se sera vu accorder par Pleo un découvert autorisé.

53.5.4. Le Client accepte en outre de payer toutes les pénalités concernées ainsi que les coûts, y compris les intérêts et les frais juridiques ou de recouvrement dans le cadre autorisé par la loi, qui peuvent survenir lors du recouvrement des montants dus par le Client en vertu de ce Contrat. Aux fins de recouvrement des montants dus, le Client accepte que Pleo puisse autoriser des tiers à réclamer le recouvrement des montants dus en vertu de ce Contrat.

54. Émission de la Carte

54.1. Ce Contrat entre le Client et Pleo régit la possession et l'utilisation de la Carte. L'acceptation de l'utilisation ou de l'activation de la Carte par un Titulaire de Carte vaut acceptation du Contrat par le Client et engagement de sa part à en respecter les conditions..

54.2. Les Cartes sont émises par Pleo Financial Services A/S en vertu des termes d'une licence accordée par Mastercard International Incorporated. La Carte reste à tout moment la propriété de Pleo Financial Services A/S. Pleo Financial Services A/S est le prestataire de services de paiement et l'émetteur de monnaie électronique aux fins du présent Contrat.

54.3. La production des Cartes et les systèmes technologiques nécessaires à leur fonctionnement sont fournis par Pleo Technologies A/S, société constituée et enregistrée au Danemark.

55. Cartes

55.1. La Carte est une carte de paiement commerciale qui peut être utilisée pour payer des biens et des services auprès de commerçants. La Carte virtuelle est conçue pour être utilisée dans des boutiques en ligne ou pour des achats par téléphone lorsque la Carte physique n'est pas requise. La Carte physique peut être utilisée dans des boutiques ou des points de vente dans lesquels le Titulaire de Carte est présent physiquement, ou pour des achats en ligne ou d'autres achats à distance. La Carte physique (s'il ne s'agit pas d'une Carte virtuelle et uniquement si elle est activée) peut servir à effectuer des retraits d'espèces dans des guichets automatiques et des banques fournissant ce service. Tout comme avec

toute carte de paiement, Pleo ne peut garantir qu'un commerçant en particulier acceptera la Carte. En cas de doute, les Titulaires de Carte ont la responsabilité de vérifier cette information auprès du commerçant avant de tenter de réaliser une transaction. Le Titulaire de Carte ne pourra pas utiliser sa Carte pour effectuer des achats auprès de certains commerçants. Ces commerçants ont été bloqués par les systèmes de Pleo afin d'éviter l'utilisation potentielle de Cartes pour des activités non autorisées ou illégales.

55.2. La Carte est un produit de services de paiement, réglementé par l'Autorité danoise de surveillance financière du Danemark (« Finanstilsynet »). Il s'agit d'une Carte commerciale, qui n'est pas directement associée au compte bancaire du Client. Le Client doit s'assurer d'avoir suffisamment de Fonds disponibles pour que le Titulaire de la Carte puisse honorer chaque achat, paiement ou retrait d'espèces effectué avec la Carte. La Carte est destinée à être utilisée en tant que moyen de paiement, et les fonds virés sur le Compte de monnaie électronique ne constituent pas un dépôt. Le solde du Compte de monnaie électronique ne rapporte pas d'intérêts au Client. La Carte expirera à la Date d'expiration et cessera de fonctionner. Veuillez consulter la clause 15 de ce Contrat pour en savoir plus.

55.3. À réception, la Carte physique émise pour le Titulaire de la Carte sera inactive. Avant d'utiliser la Carte, son Titulaire devra l'activer en suivant la procédure de demande d'activation de la Carte.

55.4. Une Carte virtuelle peut être utilisée immédiatement après avoir été générée et ne nécessite pas d'activation.

56. Identification nécessaire pour l'achat de Cartes

56.1. La Carte étant un produit de services de paiement, Pleo est tenue par la loi de détenir certaines informations concernant le Client. Pleo utilise ces informations pour gérer la Carte et identifier le Client et la Carte, en cas de perte ou de vol. Pleo ne conserve ces informations que pendant la durée nécessaire et aux fins énoncées. Veuillez consulter la clause 40 pour en savoir plus.

56.2. Lorsque cela est possible, le Client peut demander à ajouter des Titulaires de Carte supplémentaires. Le Client autorise Pleo à délivrer des Cartes et des codes PIN aux Titulaires de Carte supplémentaires, et il permet à chaque Titulaire de Carte supplémentaire d'autoriser des transactions en son nom. Le Client reste responsable de tous les frais et de toutes les transactions, ainsi que de l'utilisation correcte ou abusive de toute carte qu'il a demandée. Si le Client contrevient à l'une des dispositions de ce Contrat en raison d'un acte ou d'une omission de la part d'un Titulaire de Carte, il sera tenu pour responsable de toute perte que Pleo pourrait subir en conséquence.

56.3. Ce Contrat s'applique également à toutes les Cartes et à tous les Titulaires de Carte supplémentaires prévus par le Client. Le Client doit communiquer les conditions de ce Contrat à tout Titulaire de Carte supplémentaire avant que ce dernier commence à utiliser la Carte. Si Pleo en fait la demande, le Client devra également lui fournir toute information concernant les Titulaires de Carte ainsi que la preuve que ces derniers sont habilités à agir au nom du Client.

57. Utilisation de la Carte

57.1. Une Carte ne peut être utilisée que par le Titulaire de la Carte. La Carte est autrement non cessible, et ni le Client ni le Titulaire de la Carte ne peuvent autoriser une autre personne à l'utiliser, par exemple en divulguant le code PIN ou en autorisant cette personne à utiliser les informations de la Carte pour

acheter des biens via Internet. Dans le cas d'une Carte physique, avant de l'utiliser, la Carte doit être signée par son Titulaire à l'endroit prévu à cet effet au dos de la Carte.

57.2. Pleo pourra supposer qu'une transaction a été autorisée par le Client, ou un Titulaire de Carte agissant en son nom, et que le Client a donc donné son consentement à une transaction dans l'un des cas suivants :

57.2.1. Dans le cas d'une Carte physique :

- la bande magnétique de la Carte a été passée dans le lecteur d'un commerçant ou la Carte a été insérée dans un appareil utilisant une puce et un code PIN ;
- le code PIN de la Carte a été saisi ou un ticket de caisse a été signé ; ou
- la Carte a été apposée sur un lecteur adapté aux transactions sans contact et acceptée par ce lecteur.

57.2.2. Dans le cas d'une Carte physique ou virtuelle :

- les informations pertinentes ont été fournies au commerçant ou au PISP afin de leur permettre de traiter la transaction ; par exemple, en communiquant au commerçant le code de sécurité à trois chiffres figurant au dos de la carte dans le cas d'une transaction sur Internet ou d'une autre transaction à distance.

57.3. Pleo reçoit une notification de l'autorisation par message électronique conformément aux règles et aux procédures du programme de paiement (réseau Mastercard). Une fois qu'une transaction a été autorisée, elle ne peut pas être interrompue ni révoquée. Toutefois, le Client peut dans certaines circonstances avoir droit à une restitution de fonds conformément aux clauses 22 et 23.

57.4. Dès réception de la notification de l'autorisation d'une transaction et de l'ordre de paiement de la transaction, Pleo déduit la valeur de la transaction, plus tous frais applicables, des Fonds disponibles.

57.5. Si une tentative de paiement dépassant le montant des Fonds disponibles a lieu, la transaction sera refusée. Dans certaines circonstances, il se peut qu'une transaction entraîne un solde négatif des Fonds disponibles. Dans la plupart des cas, cette situation se déroulera si le commerçant n'a pas procédé à une autorisation de la transaction. Dans ces cas-là, Pleo essayera de récupérer une partie ou l'intégralité de la somme auprès du commerçant si possible, sous réserve que Pleo soit assurée que le Client ou le Titulaire de la Carte n'ont pas délibérément utilisé la Carte d'une manière susceptible d'entraîner un solde négatif. Pleo traitera cela au cas par cas, mais s'il existe un solde négatif sur le Compte de monnaie électronique, Pleo pourra demander au Client de compenser l'insuffisance et, tant que les Fonds disponibles n'auront par été renfloués, Pleo pourra restreindre ou suspendre l'utilisation des Cartes.

57.6. Si la Carte est utilisée pour une transaction dans une devise autre que celle dans laquelle la Carte est libellée, la transaction sera convertie dans la devise de la Carte par le réseau du programme Mastercard au taux établi par Mastercard International Incorporated. Veuillez consulter à ce sujet le convertisseur de devises Mastercard. Le taux de change varie dans la journée et n'est pas défini par Pleo, qui n'en est donc pas responsable et qui ne peut pas garantir que ce taux sera en faveur du Client. Les modifications du taux de change peuvent s'appliquer immédiatement et sans préavis. Conformément à la clause 38, une fois la transaction effectuée, le Client peut contacter le Service client pour demander à Pleo des informations concernant le taux de change utilisé. Le Client sera également informé du taux de change applicable à chaque transaction effectuée sur la Plateforme en ligne (qui est mise à jour quotidiennement) lorsque la conversion a été effectuée par Pleo.

57.7. Pleo appliquera des mesures techniques et organisationnelles raisonnables permettant de gérer des transactions 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Toutefois, Pleo ne peut garantir que ce sera le cas, et dans certaines circonstances (par exemple, un problème technique grave), il se peut qu'elle ne puisse pas recevoir de transactions ni les mener à bien.

58. Gestion des Cartes

58.1. Pleo publiera les relevés de transactions et d'activités sur la Plateforme en ligne et l'Application Pleo. Il est précisé, pour chaque transaction :

58.1.1. une référence permettant au Client d'identifier la transaction ;
58.1.2. le montant de la transaction ;
58.1.3. la devise dans laquelle la Carte est débitée ;
58.1.4. le montant des frais de transaction s'il y en a, ainsi que ce à quoi ils correspondent ;
58.1.5. le taux de change appliqué par Pleo pour la transaction et le montant de celle-ci après la conversion monétaire, le cas échéant ; et
58.1.6. la date de valeur du débit de la transaction.

58.2. Le Client, l'Utilisateur et le Titulaire de la Carte devront bénéficier d'un accès à Internet pour gérer la Carte. Le Client, l'Utilisateur et le Titulaire de la Carte pourront vérifier le solde de la Carte ou consulter un relevé des transactions récentes, qui sera mis à jour en temps réel, en se rendant sur la Plateforme en ligne ou l'Application Pleo et en suivant les étapes de connexion au Compte.

59. Expiration de la Carte

59.1. La Carte expirera à la Date d'expiration. À cette date, sous réserve de la clause 15.2 ci-dessous, la Carte cessera de fonctionner et le Titulaire de la Carte n'aura plus le droit d'utiliser la Carte.

59.2. Pleo pourra émettre une nouvelle Carte juste avant la Date d'expiration. Toutefois, elle n'est pas dans l'obligation de le faire et peut choisir de ne pas émettre de Carte de remplacement à sa seule discrétion, par exemple, si le Contrat arrive à expiration ou est résilié, ou si le Client souhaite fermer son Compte. Si Pleo émet une nouvelle Carte, une nouvelle Date d'expiration s'appliquera, et la nouvelle Carte expirera à ladite Date d'expiration.

59.3. Si le Client ne souhaite pas recevoir de Carte de remplacement, il peut en informer le Service client conformément à la clause 38 avant l'expiration de la Carte.

60. Portefeuille mobile

60.1. Le Titulaire de la Carte peut choisir d'associer sa Carte, ou (le cas échéant) les Cartes associées au Compte multidevise, à son Portefeuille mobile en l'ajoutant à l'application Portefeuille mobile de son appareil mobile. Dans certains cas, Pleo peut exiger une étape d'authentification supplémentaire pour confirmer l'identité du Titulaire de la Carte.

60.2. Le Titulaire de la Carte peut supprimer sa Carte du Portefeuille mobile à tout moment.

60.3. En plus des obligations du Titulaire de Carte consistant à sécuriser les informations de la Carte et à signaler les transactions non reconnues, telles que stipulées aux clauses 19 et 20, Pleo décline toute responsabilité concernant les transactions si le Titulaire de la Carte a communiqué ses informations de connexion à son Compte ou à son Portefeuille mobile, ou s'il a autorisé une autre personne à effectuer des transactions via son Portefeuille mobile. Si le Titulaire de la Carte soupçonne que son Portefeuille mobile, son appareil ou ses informations de connexion ont été mis en danger, il doit en avertir immédiatement le Service client (cf. clause 38).

60.4. Pleo décline toute responsabilité en cas de problème découlant de l'utilisation d'un Portefeuille mobile ou d'un appareil hors de son contrôle.

61. Cartes fournisseurs

61.1. Les Cartes fournisseurs permettent aux Administrateurs et (selon les autorisations) aux Comptables externes de créer des Cartes virtuelles dédiées pour des dépenses spécifiques. La Carte fournisseur n'est pas liée aux dépenses ni aux limites de dépenses individuelles des employés. Ce qui signifie que les Administrateurs et (selon les autorisations) les Comptables externes peuvent modifier les limites de dépenses ainsi que les Titulaires de Carte, sans avoir à annuler les abonnements ou les campagnes.

61.2. Le cas échéant, il est possible de créer une Carte fournisseur via la Plateforme en ligne.

61.3. Chaque Carte fournisseur appartient à un (1) seul titulaire (Titulaire de la Carte) et elle doit être associée à la même entité d'origine que l'Administrateur.

61.4. Les Cartes fournisseurs peuvent uniquement être utilisées pour les transactions en ligne et ne peuvent pas être ajoutées au Portefeuille mobile du Titulaire de la Carte.

62. Cartes virtuelles temporaires

62.1. Les Cartes virtuelles temporaires permettent aux Administrateurs et (selon les autorisations) aux Comptables externes de créer des Cartes virtuelles pour les Utilisateurs pouvant uniquement accéder aux remboursements comme stipulé dans la clause 24.

62.2. Le cas échéant, il est possible de créer des Cartes virtuelles temporaires via la Plateforme en ligne.

62.3. Les Cartes virtuelles temporaires sont activées à une date de début spécifique et désactivées automatiquement à une date de fin donnée. La durée d'utilisation d'une Carte virtuelle temporaire est limitée à un maximum de 45 jours.

62.4. Les Administrateurs et (en fonction des autorisations) les Comptables externes peuvent fixer des limites de dépenses pour chaque Carte virtuelle temporaire, y compris des limites de dépenses totales et par achat, depuis la Plateforme en ligne.

62.5. Chaque Carte virtuelle temporaire appartient à un (1) seul titulaire (Titulaire de la Carte) et elle doit être associée à la même entité d'origine que l'Administrateur.

63. Assurer la sécurité des informations de la Carte et du Compte de monnaie électronique

63.1. Pleo will never ask the Customer, any User or any Cardholder to share a passcode, one-time password, or verification link over the phone or via email. THE CUSTOMER SHALL ENSURE THAT ITS USERS OR CARDHOLDERS NEVER COMMUNICATE SECURITY CREDENTIALS TO ANY THIRD PARTY. Failure to comply with this may be treated as gross negligence and may affect the Customer's ability to claim any losses.

63.2. Pleo suppose que toutes les transactions engagées par le Client ou un Titulaire de la Carte à l'aide de la Carte ou des informations de la Carte sont réalisées par le Client ou le Titulaire de la Carte, sauf si Pleo est notifiée du contraire, conformément à la clause 20.1.

63.3. Il incombe au Client d'assurer la sécurité de la Carte et de toutes les informations de la Carte et du Compte de monnaie électronique, ainsi que de tous les identifiants utilisés pour accéder au Service. Il lui incombe également de vérifier si chaque Titulaire de Carte assure la sécurité des éléments susmentionnés. Cette responsabilité implique de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter la perte ou le vol, ou l'utilisation abusive du Service, en ce qui concerne la Carte, le Compte de monnaie électronique ou les informations ayant trait à la sécurité. En particulier, le Client et ses Titulaires de Carte doivent :

63.3.1. conserver les Cartes physiques et leur code PIN secrets en toutes circonstances, notamment mémoriser les codes PIN et ne jamais les inscrire sur les Cartes ni sur un support conservé avec celles-ci, et s'assurer que les détails des Cartes et les codes PIN ne sont divulgués à aucun tiers ;

63.3.2. maintenir la stricte confidentialité de tous les identifiants utilisés pour accéder au Service, y compris les mots de passe, les codes d'accès, les liens de vérification, les liens de connexion et les mots de passe à usage unique ou autres identifiants uniques, qui ne doivent en aucune circonstance être partagés avec des tiers ;

63.3.3. supprimer ou révoquer immédiatement l'accès de tout Utilisateur n'ayant plus d'autorisation (tel que d'anciens Employés du Client ou des Comptables externes) ; et

63.3.4. notifier Pleo immédiatement, lorsqu'ils en prennent connaissance, de toute violation de sécurité ou de suspicion d'utilisation non autorisée.

64. Cartes ou appareils perdus, volés ou endommagés

64.1. Si le Client ou un Titulaire de la Carte perd la Carte, qu'elle est volée ou endommagée ou si le Client pense qu'elle a été utilisée sans son accord, il doit en notifier Pleo immédiatement et sans délai superflu dès qu'il en prend connaissance. Ceci inclut les cas où un appareil, qui peut avoir été utilisé pour accéder à la Carte et au Compte de monnaie électronique ainsi qu'à ses informations, a été perdu, volé ou détourné. Le Client peut bloquer la Carte sur l'Application Pleo ou la Plateforme en ligne, ou téléphone au Service client conformément à la clause 38 du présent Contrat. Il sera demandé au Client ou au déclarant de fournir son numéro de Carte et d'autres informations pour vérifier son identité ou s'il s'agit bien du Titulaire de Carte autorisé. Une fois le processus de vérification mené à bien, Pleo bloquera immédiatement toute Carte perdue ou volée afin d'éviter toute utilisation non autorisée et annulera toute Carte endommagée afin d'empêcher toute utilisation ultérieure.

64.2. Une fois que le Client aura informé Pleo de la perte, du vol ou du risque d'utilisation abusive, et à condition que Pleo soit en mesure d'identifier la Carte et d'effectuer certaines vérifications de sécurité,

Pleo émettra pour le Titulaire de la Carte une Carte et/ou un code PIN de remplacement. Certains frais peuvent s'appliquer pour la réédition d'une Carte perdue ou volée. Veuillez consulter la clause 31 pour en savoir plus.

65. Achats auprès de commerçants

65.1. Pleo n'est pas responsable de la sécurité, de la légalité, de la qualité ni de tout autre aspect des biens et services achetés avec la Carte.

65.2. Si un commerçant émet une restitution de fonds pour une raison quelconque (par exemple, si le Titulaire de la Carte a renvoyé des articles défectueux), plusieurs jours peuvent être nécessaires pour que Pleo soit informée du remboursement et que l'argent lui parvienne. À ce titre, veuillez prévoir au moins 5 à 10 jours à partir de la date d'exécution de la restitution de fonds pour que celle-ci soit appliquée à la Carte et au Compte de monnaie électronique.

66. Litiges liés aux transactions et responsabilité du Client

66.1. Si le Client pense que lui-même ou le Titulaire de la Carte n'ont pas autorisé une transaction en particulier ou qu'une transaction a été exécutée de façon incorrecte, le Client ou le Titulaire de la Carte doivent, pour recevoir une restitution de fonds, contacter immédiatement et sans délai exagéré le Service client, dès que le Client ou le Titulaire de la Carte ont connaissance du problème, et dans tous les cas, 13 mois au plus tard après que le montant de la transaction a été déduit des Fonds disponibles.

66.2. Compte tenu de la clause 22.1, si un litige survient entre le Client ou le Titulaire de la Carte et un commerçant en lien avec des biens ou services achetés avec une Carte, le Client ou le Titulaire de la Carte doivent d'abord contacter le commerçant directement et user d'efforts raisonnables pour résoudre le litige. Si le litige n'est pas résolu, et que le Client contacte le Service client sans retard indu, Pleo peut, à sa discrétion, aider le Client à contester les transactions effectuées par Carte et à demander des rétrofacturations conformément aux règles applicables du programme associé à la carte. Le Client doit fournir l'intégralité des informations et de la documentation demandées par Pleo en lien avec la demande et le traitement de toute rétrofacturation, et le Service client peut exiger du Client qu'il remplisse un formulaire de déclaration de litige. Pleo n'est nullement tenue de créer une demande de rétrofacturation et ne saurait être responsable de l'issue de ladite demande.

66.3. Pleo remboursera, dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard à la fin du jour ouvré suivant le jour où Pleo a eu connaissance de la transaction non autorisée, toute transaction non autorisée et tous frais de transaction associés à régler aux termes du présent Contrat, sous réserve de la suite de cette clause 22, sauf dans les cas où Pleo soupçonne de manière raisonnable que le Client ou le Titulaire de la Carte ont agi de manière frauduleuse ou que des identifiants utilisés pour accéder au Service (mots de passe, codes d'accès, liens de vérification, liens de connexion et mots de passe à usage unique ou autres identifiants uniques) ont été partagés avec tout tiers ou autrement compromis, auquel cas Pleo mènera une enquête aussi vite que possible et informera le Client de sa conclusion. Si l'enquête démontre que la transaction était en effet non autorisée, Pleo remboursera le Client comme indiqué ci-dessus dans la clause 22.3.

66.4. Pleo may conduct an investigation either before or after any refund has been made. Pleo will let the Customer know as soon as possible the outcome of any such investigation. If Pleo's investigations show that any disputed transaction was authorised by the Customer or the Cardholder, or the Customer or the Cardholder may have acted fraudulently or with gross negligence or intent (including, for example, by sharing or disclosing credentials used to access the Service, such as passwords, passcodes, verification links, magic links, one-time passwords, PINs, or any other unique identifiers, or by otherwise failing to keep the Card, Account or E-money Account, and security credentials safe in accordance with this Agreement), Pleo may reverse or decline a refund and the Customer will be liable for all losses Pleo suffers in connection with the transaction including but not limited to the cost of any investigation carried out by Pleo in relation to the transaction. Pleo will give the Customer reasonable notice of any reverse refund.

66.5. Sous réserve de la suite de cette clause 22, la responsabilité du Client en cas de pertes résultant de transactions non autorisées est limitée comme suit :

66.5.1. Le Client est responsable à hauteur de 375 DKK (ou montant équivalent dans la devise pertinente) pour les pertes découlant de l'utilisation d'une Carte perdue ou volée, ou du détournement des détails de la Carte.

66.5.2. Le Client est responsable à hauteur de 8 000 DKK (ou montant équivalent dans la devise pertinente) si la transaction non autorisée a été rendue possible par une négligence grave du Client ou du Titulaire de la Carte. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, le non-respect des obligations de sécurité prévues à la clause 19 ou l'absence de notification immédiate à Pleo après avoir eu connaissance d'un risque pour la sécurité.

66.5.3. Le Client est responsable sans limitation du montant total du préjudice si lui ou le Titulaire de la Carte ont agi de manière frauduleuse ou ont délibérément manqué à leurs obligations en matière de sécurité et de notification. Cela inclut les cas où un Titulaire de Carte a délibérément communiqué ses identifiants de sécurité à un tiers alors qu'il savait, ou aurait dû savoir, qu'il existait un risque d'utilisation abusive, y compris en partageant des mots de passe, des codes d'accès, des codes PIN, des mots de passe ou des liens de connexion à usage unique ou encore des liens de vérification, en transférant ou en réutilisant des liens de connexion à usage unique, ou en contournant ou en ignorant les consignes et directives de sécurité de Pleo (y compris les avertissements figurant dans les campagnes de sensibilisation à la fraude et les messages intégrés aux produits).

66.6. Sauf en cas d'agissement frauduleux de la part du Client ou du Titulaire de la Carte, le Client ne sera pas tenu responsable des pertes occasionnées en ce qui concerne une transaction non autorisée lorsque :

66.6.1. la perte, le vol ou le détournement n'étaient pas détectables par le Client ou le Titulaire de la Carte avant la transaction ;

66.6.2. l'utilisation non autorisée s'est produite après que le Client a notifié Pleo conformément à la clause 22.1 ; ou

66.6.3. la perte a été provoquée par les agissements ou omissions des employés, agents ou prestataires de services tiers de Pleo.

66.7. Si une transaction initiée par un commerçant (ce qui arrive par exemple lorsque le Titulaire de la Carte utilise sa Carte dans une boutique) a été mal exécutée et que Pleo reçoit la preuve du prestataire de services de paiement du commerçant qu'elle est responsable de la transaction mal exécutée, Pleo

remboursera dûment et immédiatement la transaction et tous les frais de transaction associés à régler en vertu des termes du présent Contrat. Pleo n'est pas responsable des transactions mal exécutées si elle peut démontrer que les paiements ont bien été reçus par le prestataire de services de paiement du commerçant, auquel cas la responsabilité lui incombe.

66.8. Si une transaction initiée par le Client ou le Titulaire de la Carte a mal été exécutée, Pleo remboursera sans délai exagéré la transaction et tous les frais de transaction associés à régler en vertu des termes du présent Contrat, excepté si les instructions de paiement que le Client ou le Titulaire de la Carte a données à Pleo étaient incorrectes, auquel cas Pleo fera le nécessaire pour récupérer les fonds, mais pourra facturer au Client un montant raisonnable servant à couvrir les coûts administratifs de Pleo, dont Pleo notifiera le Client à l'avance.

66.9. Pleo réalise les transactions conformément aux informations de transactions reçues. Si les informations fournies à Pleo sont incorrectes, Pleo ne sera pas responsable de l'exécution incorrecte de la transaction, mais fera le nécessaire pour récupérer les fonds concernés. Dans ce cas, Pleo pourra facturer au Client un montant raisonnable servant à couvrir les coûts administratifs, dont Pleo le notifiera à l'avance.

66.10. Si le Client ou le Titulaire de la Carte initient un paiement destiné à une personne se trouvant dans l'EEE et que cette personne le reçoit plus tard que ce qui est stipulé dans le présent Contrat, le Client peut en informer Pleo afin que celle-ci puisse demander au prestataire de services de paiement du destinataire de rectifier le montant des frais apparus sur le compte du destinataire (de sorte que la situation soit la même que s'il avait reçu le paiement dans les délais et qu'il ne subisse aucune perte).

66.11. Si le Client ou le Titulaire de la Carte ont reçu un paiement tardif provenant d'un autre prestataire de services de paiement (par exemple, une restitution de fonds provenant de la banque d'un commerçant) en passant par Pleo, celle-ci créditera le compte du Client du montant correspondant aux frais associés.

67. Traitement, refus et suspension des transactions

67.1. Dans certaines circonstances, une transaction sera initiée sans être totalement terminée. Dans ce cas, il se peut que la valeur de la transaction soit déduite des Fonds disponibles et ne puisse ainsi pas être utilisée. Pleo appelle ça une « autorisation en attente » ou un « blocage ». Dans ces cas, le Client devra contacter le Service client conformément à la clause 38 et présenter des preuves pertinentes démontrant que la transaction a été annulée ou inversée.

67.2. Dans certaines circonstances, Pleo peut, sans préavis, refuser d'exécuter une transaction que le Client ou le Titulaire de la Carte ont autorisée. Lesdites circonstances comprennent :

67.2.1. si Pleo juge raisonnablement préoccupant l'état de sécurité de la Carte ou suspecte que la Carte est utilisée de façon frauduleuse ou non autorisée ;

67.2.2. si les Fonds disponibles pour couvrir la transaction et tous les frais associés au moment où Pleo reçoit la notification de la transaction ne sont pas suffisants ;

67.2.3. si les Fonds disponibles présentent un déficit ;

67.2.4. si Pleo a des raisons raisonnables de suspecter des agissements du Client ou du Titulaire de la Carte à l'encontre de ce Contrat ;

67.2.5. si le traitement des transactions rencontre des erreurs, des pannes (mécaniques ou autres) ou des refus de la part de commerçants, d'organismes de paiement ou de programmes de paiement ; ou

67.2.6. si la loi oblige Pleo à agir de la sorte.

67.3. Sauf si cette action s'avérait illégale, si Pleo refuse de réaliser une transaction pour le Client ou le Titulaire de la Carte conformément à la clause 23.2 ci-dessus, Pleo notifiera ce refus et les raisons de ce refus au Client dès que cela sera raisonnablement possible, en même temps qu'elle l'informera, le cas échéant, de la procédure de rectification de toute erreur factuelle ayant causé ce refus.

67.4. Pleo peut suspendre la Carte ou le Compte de monnaie électronique, auquel cas le Titulaire de la Carte ne pourra plus l'utiliser pour des transactions, si Pleo juge raisonnablement préoccupant l'état de sécurité de la Carte ou suspecte que la Carte est utilisée de façon frauduleuse ou non autorisée. Pleo notifiera le Client de toute suspension de ce type à l'avance ou, en cas d'impossibilité, immédiatement après ainsi que des raisons de la suspension, sauf si cela compromet des mesures de sécurité raisonnables ou s'avère illégal. Pleo lèvera la suspension et, le cas échéant, émettra sans frais une nouvelle Carte dès que cela sera raisonnablement possible, une fois que les raisons de la suspension auront disparu. Le Client peut également contacter le Service client conformément à la clause 38 afin de prendre des dispositions pour qu'une suspension soit levée le cas échéant.

67.5. Cette clause 23.5 s'applique lorsque le Client et le Titulaire de la Carte utilisent des services d'AISP ou de PISP. Pleo peut refuser à un AISP ou à un PISP l'accès au Compte de monnaie électronique connecté à la Carte pour des raisons raisonnablement étayées et dûment justifiées se rapportant à un accès non autorisé ou frauduleux au compte par ledit AISP ou PISP, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une transaction. Si Pleo refuse ainsi l'accès, elle notifiera le Client du refus et de la raison du refus à l'avance si possible, ou immédiatement après le refus de l'accès, sauf si cela risque de compromettre des mesures de sécurité raisonnablement justifiées ou s'avère illégal. Pleo autorisera l'AISP ou le PISP à accéder au compte du Client une fois que les raisons motivant le refus de l'accès ne s'appliqueront plus.

67.6. Le Client peut réclamer la restitution des fonds d'une transaction qu'il a autorisée à condition que :

67.6.1. l'autorisation n'ait pas précisé le montant exact lorsque le Client ou le Titulaire de la Carte ont consenti à la transaction ; et

67.6.2. le montant de la transaction ait dépassé le montant auquel le Client ou le Titulaire de la Carte auraient pu raisonnablement s'attendre compte tenu des précédents schémas de dépenses sur la Carte, du Contrat et des circonstances concernées.

67.6.3. Cette restitution de fonds doit être demandée auprès du Service client dans les huit (8) semaines suivant le prélèvement du montant sur la Carte. Pleo peut demander au Client de fournir les preuves étayant sa demande. Toute restitution de fonds doit être égale au montant de la transaction. Une telle restitution de fonds ne sera soumise à aucuns frais.

68. Remboursements

68.1. Les Remboursements constituent un Service de paiement qui permet au Client de rembourser ses Employés pour les dépenses faites sans la Carte, en ajoutant la dépense à l'Application Pleo. Pour utiliser le service Remboursements, celui-ci doit être activé par le Client via la Plateforme en ligne.

68.2. S'il y a lieu, le remboursement des dépenses peut être effectué par paiement sur le compte bancaire personnel de l'Employé du Client. Le Client et ses Employés ont la responsabilité de fournir toutes les informations pertinentes pour l'exécution du paiement par Pleo, y compris le montant du remboursement, le reçu ainsi que les informations relatives au compte bancaire, le nom complet, la date de naissance et, dans certains cas, l'adresse de l'Employé du Client.

68.3. Les paiements avec Remboursements seront considérés comme autorisés et consentis par le Client une fois la dépense ajoutée par l'Employé du Client dans l'Application Pleo et, le cas échéant, vérifiée et approuvée par un utilisateur au sein de la Plateforme en ligne ou de l'Application Pleo.

68.4. Le Client peut définir un seuil pour indiquer quand un remboursement n'a pas besoin d'être vérifié ni approuvé par un Utilisateur au sein de la Plateforme en ligne. Les paiements au-dessous du seuil défini seront considérés comme autorisés et consentis par le Client une fois ajoutés dans l'Application Pleo par l'Employé du Client. Les paiements avec Remboursements dépassant le seuil défini seront considérés comme autorisés et consentis par le Client une fois la dépense ajoutée par l'Employé du Client dans l'Application Pleo et vérifiée et approuvée par un utilisateur au sein de la Plateforme en ligne ou de l'Application Pleo.

68.5. Les informations sur chaque paiement effectué sont visibles au sein de la Plateforme en ligne et de l'Application Pleo. Le paiement sera traité le jour de son ajout dans l'Application Pleo par l'Employé du Client ou de son approbation par un Utilisateur.

68.6. Pleo pourra à tout moment, et pour toute raison, quelle qu'elle soit, refuser d'effectuer un paiement ou demander des informations complémentaires concernant un paiement effectué, dans la limite du raisonnable.

68.7. Pleo effectue une transaction de paiement conformément aux informations reçues de la part du Client ou des Employés du Client. Si les informations fournies par le Client et ses Employés sont erronées, ou si une transaction de paiement effectuée sur instruction du Client est, selon l'avis raisonnable de Pleo, authentique, correcte et dûment autorisée, Pleo ne sera tenue responsable d'aucune perte résultant de l'exécution de cette transaction de paiement.

69. Indemnités journalières (Allemagne, Suède)

69.1. Les Indemnités journalières permettent au Client de rembourser ses Employés de sommes prédéterminées qu'ils peuvent dépenser lors d'un voyage d'affaires. Le cas échéant, pour utiliser les Indemnités journalières, le Client doit l'activer via la Plateforme en ligne. Il convient d'activer le Service de paiement Remboursements pour utiliser les Indemnités journalières.

70. Factures

70.1. Lorsqu'il y a lieu, Factures est un Service de paiement permettant au Client de régler ses factures au sein de la Plateforme en ligne ou de l'Application Pleo.

70.2. Pour exécuter un paiement avec Factures, le Client doit fournir à Pleo les informations suivantes : la facture d'origine, les informations concernant le compte du bénéficiaire ainsi que le nom du bénéficiaire et son adresse.

70.3. Pleo attribuera à chaque paiement un numéro de référence, et les informations concernant chaque paiement planifié et exécuté devront être visibles au sein de la Plateforme en ligne ou de l'Application Pleo.

70.4. Les transactions Pleo seront autorisées via la Plateforme en ligne ou l'Application Pleo et seront considérées comme consenties par le Client si elles ont été approuvées au sein de la Plateforme en ligne ou de l'Application Pleo.

70.5. Les paiements peuvent être traités selon l'une des méthodes suivantes : virement bancaire ; paiement via le service Faster Payments ; paiement SEPA.

70.6. Les paiements planifiés peuvent être annulés jusqu'à deux Jours ouvrables avant la date de paiement prévue via la Plateforme en ligne ou l'Application Pleo.

70.7. Les paiements planifiés ou annulés après 17 h CET un Jour ouvrable donné seront considérés comme exécutés ou annulés le Jour ouvrable suivant. Les paiements seront considérés comme traités le Jour ouvrable où ils seront programmés.

70.8. Pleo pourra à tout moment, et pour toute raison, quelle qu'elle soit, refuser d'effectuer une transaction programmée ou exécutée, ou demander des informations complémentaires concernant ladite transaction. Toutefois, Pleo fournira toujours un préavis de refus d'exécution d'une transaction aussi tôt que raisonnablement possible.

70.9. Pleo effectue les transactions de paiement conformément aux informations reçues dans la Plateforme en ligne ou l'Application Pleo. Si les informations fournies à Pleo sont incorrectes ou si le Client initie une transaction de paiement que Pleo pense raisonnablement être authentique, correcte et autorisée de façon appropriée, cette dernière ne sera tenue responsable d'aucune perte due à l'exécution de cette transaction.

71. Compte multidevise

71.1. Le cas échéant, le Compte multidevise est un Service de paiement qui permet au Client de créer et de maintenir un Compte multidevise et de réaliser des transactions dans la Devise prise en charge privilégiée, comme exposé plus en détail sur la Page « Tarification ». Le Compte multidevise permet aux Clients de charger le Compte multidevise et de détenir, stocker et consulter les Fonds disponibles dans n'importe quelle Devise prise en charge. Le Client peut également transférer les Fonds disponibles entre différents Comptes multidevises.

Les frais associés au Compte multidevise sont exposés sur la Page « Tarification » et/ou sur la Plateforme en ligne.

71.2. Le Compte multidevise permet au Client de convertir des Fonds disponibles entre un ou plusieurs Comptes multidevises. Avant la finalisation de la conversion, des informations pertinentes seront présentées au Client, à l'Utilisateur ou au Titulaire de Carte, y compris le taux de change en vigueur, les frais de conversion internationale et les Fonds disponibles dans le Compte multidevise concerné, qui doivent être confirmées afin de finaliser la demande de conversion.

71.3. Le taux de change applicable sera défini par le partenariat que Pleo entretient avec Banking Circle S.A. Le taux de change varie dans la journée et n'est pas défini par Pleo, qui n'en est donc pas responsable et qui ne peut pas garantir que ce taux sera en faveur du Client.

Pleo se réserve le droit de refuser toute demande de conversion de devises si l'une des conditions

suivantes s'applique : (i) la demande a été réalisée en dehors deshoraires limites et/ou heures d'ouverture de Banking Circle S.A. ; (ii) les Fonds disponibles sont insuffisants ; ou (iii) une violation substantielle du Contrat est suspectée.

71.4. Les Fonds disponibles de chaque Compte multidevise ne peuvent être utilisés que pour des transactions dans la Devise prise en charge correspondante. Les transactions dans des Devises non prises en charge, dans des Devises prises en charge pour lesquelles les Fonds disponibles sont insuffisants sur le Compte multidevise correspondant, ou pour lesquelles le traitement dans la Devise prise en charge pertinente n'est pas possible pour la transaction ou la juridiction concernées, seront traitées dans la Devise par défaut et soumises aux frais et au taux de conversion tels qu'exposés dans les clauses 13.6 et 31.

71.5. Dans le cas où le Client n'aurait plus accès au Compte multidevise, y compris, sans s'y limiter, à la suite du passage à un pack complémentaire d'Abonnement inférieur ou de la résiliation du Compte multidevise, toutes les Devises prises en charge détenues sur le ou les Comptes multidevises seront converties dans la Devise par défaut. Ces conversions peuvent être effectuées au taux de change en vigueur au moment de la conversion et peuvent ne pas être en faveur du Client. Le Client reconnaît et convient que Pleo ne sera pas responsable des coûts, pertes ou conséquences défavorables liés à la conversion des Devises prises en charge vers la Devise par défaut au cours de ce processus.

71.6. Pleo peut à tout moment décider de prendre en charge des devises supplémentaires sans préavis au Client.

71.7. Le Compte multidevise n'a pas vocation à être utilisé en tant que plateforme de négociations en devises. En utilisant le Compte multidevise, le Client (y compris l'Utilisateur et le Titulaire de la carte) accepte de ne pas l'utiliser pour une recherche de profit au travers d'une conversion de devises, de négociations en devises étrangères ou d'autres fins spéculatives. Cela comprend, sans s'y limiter, des fins spéculatives, un arbitrage de conversion, des options de conversion ou toute activité dont Pleo détermine que le but principal est de réaliser un profit financier ou de retirer un avantage basé sur les taux de conversion de devises. Pleo se réserve le droit de surveiller et de restreindre l'utilisation de tout Compte multidevise dans le cas où l'une de ces activités serait identifiée, et se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, y compris la suspension ou la résiliation dans les cas d'utilisation abusive.

72. Compte d'investissement

72.1. Le Compte d'investissement est mis en place par Pleo et fourni par un prestataire tiers avec lequel Pleo a conclu un partenariat afin de faciliter l'accès au Compte d'investissement pour ses Clients. Le cas échéant, les Clients éligibles et approuvés seront autorisés à ouvrir un Compte d'investissement auprès du prestataire tiers et à transférer les Fonds disponibles de leur Compte de monnaie électronique vers le Compte d'investissement. Une fois le Compte d'investissement ouvert, le Client peut commencer à transférer les Fonds disponibles vers son Compte d'investissement et à effectuer des investissements conformément à l'offre et aux conditions proposées par le prestataire tiers.

72.2. Pour ouvrir un Compte d'investissement auprès du prestataire tiers, le Client doit accepter les conditions générales, la politique de confidentialité et toute liste de tarifs/frais du prestataire tiers. Afin d'ouvrir le Compte d'investissement, le Client pourrait être tenu de fournir des informations supplémentaires dans le cadre de la procédure d'audit approfondi, en plus des informations déjà communiquées en vertu de la clause 8 du Contrat. L'Utilisateur agissant au nom du Client déclare et garantit qu'il est autorisé à le faire. Pour ouvrir un Compte d'investissement auprès d'un prestataire tiers, le Client doit déjà disposer d'un Compte de monnaie électronique conformément au présent Contrat. Le Compte d'investissement est intégré au Service Pleo et est accessible directement via le Compte Pleo.

72.3. Pleo ne fait pas partie de l'accord contractuel décrit dans la clause 28.2 entre le prestataire tiers et le Client et

ne peut donc être tenue responsable des actions, omissions ou de tout aspect du Compte d'investissement fourni par le prestataire tiers. Toute réclamation relative au Compte d'investissement peut être transmise au prestataire tiers par l'intermédiaire de Pleo. Pleo est uniquement responsable des dommages directs qu'elle cause en conséquence d'une violation de la présente clause 28 ou de la loi en vigueur. Pleo n'est pas responsable des dommages indirects ni consécutifs (y compris le manque à gagner), sauf s'ils sont causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de Pleo.

72.4. Pleo mettra à disposition sur le Compte Pleo un relevé indiquant la ventilation et le calcul des frais applicables, des investissements et des rendements générés sur le Compte d'investissement, sur la base des informations fournies par le prestataire tiers. Si le Client décide de racheter l'un de ses investissements sur le Compte d'investissement, les fonds seront disponibles sur son Compte de monnaie électronique au plus tôt le Jour ouvrable bancaire suivant.

Les frais supplémentaires liés au Compte d'investissement, en plus de ceux mentionnés dans la clause 28.2, sont définis sur la Page « Tarification » et/ou sur le Compte.

72.5. Si le Client n'a plus accès au Compte d'investissement, y compris, sans s'y limiter, à la suite du passage à un pack complémentaire d'Abonnement inférieur ou de la résiliation du Compte d'investissement, tous les fonds qui y sont détenus sont liquidés et transférés sur le Compte de monnaie électronique du Client dans les meilleurs délais. Le Client reconnaît et convient que la procédure de liquidation peut prendre un certain temps et sera effectuée dès que raisonnablement possible, conformément à la procédure et aux conditions du Compte d'investissement et du prestataire tiers. Pleo ne saurait être tenue responsable des éventuels retards dans la liquidation des fonds ni des coûts, pertes, dommages ou conséquences négatives résultant des fluctuations du marché ou d'autres circonstances survenant pendant la procédure de liquidation.

72.6. Le prestataire tiers a le droit d'utiliser les données du Client acquises par Pleo afin de vérifier si le Client est éligible à un Compte d'investissement. Le Client reconnaît que l'accès à un Compte d'investissement est exclusivement déterminé par le prestataire tiers, et Pleo ne peut garantir et ne garantit pas que cet accès sera accordé au Client.

72.7. Il incombe au Client de déterminer les taxes, le cas échéant, applicables à l'utilisation du Compte d'investissement. Il appartient au Client d'évaluer, de percevoir, de déclarer ou de verser la taxe appropriée à l'administration fiscale compétente, y compris, mais sans s'y limiter, de percevoir et de verser toutes les taxes applicables dans la juridiction concernée. Pleo n'est pas tenue de déterminer, calculer, percevoir, déclarer ni payer des impôts à une quelconque administration fiscale en rapport avec l'utilisation du Compte d'investissement par le Client ou avec toute transaction sous-jacente.

73. Accès, exportation et conservation des données

73.1. En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat, le Client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de l'exportation et de la sauvegarde de toutes les données nécessaires du Service afin d'assurer le respect de ses propres obligations légales, réglementaires ou statutaires (y compris, sans toutefois s'y limiter, les obligations fiscales et comptables).

73.2. Pleo doit s'assurer que les données du Client sont hébergées et restent accessibles via le Service pendant toute la Durée du Contrat, à condition que le Service n'ait pas été suspendu ni résilié conformément au présent Contrat.

73.3. À la date d'entrée en vigueur de la résiliation ou de l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, l'obligation de Pleo de fournir au Client l'accès aux données prend fin. Pleo peut, à sa discrétion, proposer un délai de grâce limité pour permettre au Client d'exporter ses données depuis le Service.

73.4. Nonobstant la clause 29.3 ci-dessus, Pleo se réserve le droit de conserver des données spécifiques tel que requis pour se conformer à ses propres obligations légales, financières ou réglementaires.

74. Signalement des fraudes

74.1. Vous trouverez des informations supplémentaires concernant le signalement et la prévention des fraudes sur le Site web.

75. Frais

75.1. Les frais (y compris les Frais d'abonnement) associés au Service, au Compte de monnaie électronique et à la Carte font partie intégrante de ce Contrat. Les Frais d'abonnement sont exposés sur la Page « Tarification », la Plateforme en ligne et/ou un Formulaire de commande, ou émis sur demande en contactant le Service client comme décrit dans la clause 38. Les autres frais associés au Compte de monnaie électronique et à la Carte sont exposés dans l'Annexe 1. Vous pouvez consulter les Frais d'abonnement existants associés à l'Abonnement à l'adresse https://www.pleo.io/da/pricing (pour référence, cette tarification s'applique aux clients danois, et chaque marché possède une page « Tarification » dédiée similaire). Il peut exister d'autres frais ou coûts associés au Compte de monnaie électronique et à la Carte, mais qui ne sont pas réglés via Pleo ni imposés par elle-même. Les clients étant soumis à d'anciens tarifs peuvent consulter les frais ici : https://help.pleo.io/en/articles/6376505.

75.2. Pleo peut décider, à sa seule discrétion, de renoncer à ces frais pour un certain temps ou pour tout autre motif.

75.3. Pleo se réserve le droit d'ajuster ou d'augmenter les frais exposés sur la Page « Tarification », dans le présent Contrat et/ou un Formulaire de commande pendant la Durée du Contrat, conformément à l'Indice des prix à la consommation harmonisé (Harmonised Index of Consumer Prices – HICP) publié par la Banque centrale européenne, ou, si le Client se situe dans un pays ne faisant pas partie du HICP, sur l'Indice des prix à la consommation de ce marché. Cette augmentation des prix ne peut être effectuée qu'annuellement, exige un préavis écrit de trente (30) jours, et n'est pas rétroactive. La première augmentation des prix ne commencera pas avant la première année du contrat et ne dépassera pas cinq pour cent (5 %) à l'année.

76. Facturation

76.1. Le montant du paiement facturé dépendra des frais exposés dans la clause 31.

76.2. Le Client sera facturé de façon périodique par facturation automatique. Les cycles de facturation peuvent être mensuels ou annuels, comme présentés sur la Plateforme en ligne ou le Formulaire de commande (le cas échéant). Pleo émettra une facture qui apparaîtra sur la Plateforme en ligne. Pleo encaissera le paiement en déduisant le montant facturé des Fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique du Client.

76.3. Si les Fonds disponibles dans le Compte de monnaie électronique ne sont pas suffisants pour couvrir le paiement facturé ou que la facturation automatique ne s'est pas produite pour toute autre raison, Pleo contactera le Client directement ou via la Plateforme en ligne. Le Client devra approvisionner le Compte de monnaie électronique ou fournir un mode de paiement valide dans les sept (7) jours calendaires suivant l'échec du paiement.

76.4. Si le Client n'a pas ajouté suffisamment de Fonds disponibles sur son Compte de monnaie électronique pour couvrir le paiement facturé ou fourni de mode de paiement valide dans le laps de temps indiqué dans la clause 32.3, Pleo se réserve le droit de suspendre le Service et de récupérer toute dette impayée ou tout paiement dû directement auprès du Client ou via un service de recouvrement tiers.

76.5. Si le Client résilie le Service conformément à la clause 35 ci-dessous, ou en cas d'accord autre, il sera mis fin au calendrier de facturation récurrente du Client, et aucun prélèvement de frais d'annulation n'aura lieu. Toutefois, le Client restera responsable des frais couvrant le reste du cycle de facturation engagé en cours (mois ou année) au moment de la résiliation et/ou le reste de la Période initiale ou de renouvellement convenu sur un Formulaire de commande distinct, plus les mois restants pour lesquels aucun paiement n'a été reçu.

77. Cashback

77.1. En cas d'éligibilité, le Client aura droit à un cashback à hauteur du pourcentage reflété sur le Formulaire de commande applicable et/ou sur la Page « Tarification » du Site web de Pleo (le « Taux de cashback »).

77.2. Le Cashback est calculé en tant que Taux de Cashback sur la dépense totale par carte pendant chaque période de Cashback éligible, et couvrira une période de 30 jours glissants. Comme pour le Compte multi-entité, le Cashback sera basé sur la dépense totale par Carte de l'entité qui signe le Formulaire de commande uniquement, sauf indication contraire dans le Formulaire de commande. Le Cashback sera appliqué sous la forme de réduction du total des Frais d'abonnement pour la période de facturation suivante. Le Cashback sera crédité sur le Compte de monnaie électronique du Client sur une base mensuelle et s'affichera sous forme de réduction du total des Frais d'abonnement, comme reflété dans les informations de facturation. Toutefois, le Client devra toujours payer l'intégralité des Frais d'abonnement.

77.3. Le Cashback ne saurait en aucun cas excéder le montant total des Frais d'abonnement, comme reflété dans la facture mensuelle ou annuelle, sauf indication contraire dans le Formulaire de commande. Pour la facturation mensuelle, toute dépense par carte dépassant la limite de Cashback d'une période de Cashback ne pourra pas être transférée vers une période de Cashback antérieure ou ultérieure, et ne pourra être appliquée que sur les Frais d'abonnement du mois suivant. Pour la facturation annuelle, la limite de Cashback sera appliquée à la facture annuelle, et ne pourra excéder les Frais d'abonnement qui y sont mentionnés.

77.4. La dépense par carte éligible pour le Cashback couvrira tous les types de transactions de paiement par carte autorisées ayant été réglées pendant la période de facturation concernée. À cet égard, certaines dépenses par carte ne seront pas éligibles au Cashback. Pour éviter toute ambiguïté, les dépenses inéligibles comprennent, sans s'y limiter, la rétrofacturation, les annulations d'autorisation, les montants autorisés non présentés, les Factures Pleo et les Remboursements. Dans ces cas-là, Pleo se réserve le droit d'écarter les montants de Cashback se rapportant aux dépenses inéligibles des montants de Cashback des périodes de facturation suivantes, y compris, sans s'y limiter, les rétrofacturations déposées après la période de facturation concernée.

77.5. En plus et indépendamment des clauses 35 et 41, Pleo peut mettre fin à la fonctionnalité de Cashback sous réserve de donner au Client un préavis d'un mois. À résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, les dépenses par carte effectuées pendant la période de Cashback précédant la résiliation ne seront pas éligibles au Cashback et ne seront pas créditées sur le Compte de monnaie électronique, et le Cashback se rapportant à cette période de résiliation sera automatiquement perdu par le Client. Pour

éviter toute ambiguïté, toute diminution du Taux de cashback devra dans tous les cas être notifiée conformément à la clause 41.

77.6. L'éligibilité du Client au Cashback dépendra des informations indiquées sur la Page « Tarification » du Site web et du Formulaire de commande. Pour éviter toute ambiguïté, le Cashback peut également être appelé Remise en espèces.

78. Procédure de restitution

78.1. Le Client peut résilier ce Contrat conformément à la clause 35 et récupérer tous les Fonds disponibles en contactant le Service client conformément à la clause 38. À expiration du Contrat, le Client peut récupérer tous les Fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique sans frais. Nonobstant ce qui précède, Pleo n'est pas tenue de restituer, de rembourser ni de transférer des Fonds disponibles si cela enfreint les lois applicables en matière de sanctions ou une décision spécifique d'un organisme de régulation (par exemple, une obligation de gel des avoirs). Dans de tels cas, Pleo peut bloquer les fonds aussi longtemps que cela est requis par la loi en vigueur.

78.2. Avant résiliation ou expiration et pendant la durée du Contrat, le Client peut récupérer tout ou partie des Fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique en contactant le Service client conformément à la clause 38. Pleo déduira tous frais de restitution de Fonds disponibles qui lui sont dus des Fonds disponibles dans le Compte de monnaie électronique.

78.3. Pleo ne traitera pas la demande de restitution du Client s'il pense que le Client a fourni de fausses informations ou est impliqué dans des activités frauduleuses ou autrement illégales, si le Client est en état de faillite, d'insolvabilité ou autre, si Pleo juge préoccupant l'état de sécurité d'une transaction, si le Compte de monnaie électronique n'est pas en règle, si les Fonds disponibles sont insuffisants pour couvrir les frais de Restitution des Fonds disponibles ou s'il existe des transactions en attente ou des montants préautorisés en attente de règlement dans le Compte de monnaie électronique du Client.

78.4. Si le Client demande la restitution de l'intégralité du solde restant conformément à la clause 34.2, Pleo supposera que son intention est de résilier ce Contrat et pourra choisir d'annuler le Compte de monnaie électronique et les Cartes.

78.5. Si, pour une raison quelconque, il reste au Client des Fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique suite à la résiliation ou à l'expiration de ce Contrat, le Client peut les récupérer totalement jusqu'à 13 mois après résiliation (cf. clause 35.1). Au bout de 13 mois après la résiliation, Pleo se réserve le droit de facturer des Frais d'inactivité mensuels en défalquant les Fonds disponibles dans le Compte de monnaie électronique jusqu'à ce qu'il soit vide, et ainsi annuler le Compte de monnaie électronique.

79. Expiration et résiliation du présent Contrat

79.1. Ce Contrat restera en vigueur jusqu'à sa résiliation soit par Pleo, soit par le Client, conformément à la clause 35.

79.2. Pleo peut résilier le Contrat à tout moment en prévenant le Client deux mois à l'avance. Pleo peut également résilier le Contrat avec effet immédiat :

79.2.1. si le Client, un Utilisateur ou un Titulaire de Carte enfreignent l'une des exigences prévues dans les clauses 3 ou 8 ;

79.2.2. si le Client, un Utilisateur ou un Titulaire de Carte enfreignent un aspect important de ce Contrat, ou enfreignent ce Contrat de façon répétée sans résoudre le problème sous dix (10) jours, ou utilisent le Service, y compris la Carte ou l'une de ses fonctions, d'une manière dont Pleo peut raisonnablement penser qu'elle est frauduleuse ou illégale ;

79.2.3. si le Client, un Utilisateur ou un Titulaire de Carte agissent de telle manière que le personnel de Pleo ou l'un de ses représentants se sent menacé ou maltraité ;

79.2.4. si le Client ne règle pas des frais engagés ou ne rectifie pas l'insuffisance de solde du Compte de monnaie électronique ou de la Carte ;

79.2.5. si le Client n'a pas rechargé le Compte de monnaie électronique depuis treize (13) mois, alors Pleo se réserve le droit d'annuler le Compte de monnaie électronique et de facturer des frais d'inactivité ;

79.2.6. si Pleo, à sa seule discrétion, détermine que l'utilisation continue du Service par le Client enfreint les lois applicables en matière de sanctions, pose un risque de non-respect des lois en matière de sanctions ou implique des personnes répondant aux critères de restriction définis dans la clause 8.5 ;

79.2.7. si Pleo a des raisons de croire ou constate que le Client adopte une conduite décrite dans la clause 8.11 comprenant, sans toutefois s'y limiter, toute utilisation impliquant potentiellement des activités illicites, ou que le Client utilise le Service d'une manière non prévue ;

79.2.8. pour respecter les lois et obligations réglementaires en vigueur, y compris les exigences de Pleo en matière de licence, de lutte contre le blanchiment des capitaux et de prévention des crimes financiers ; ou

79.2.9. pour répondre à des risques opérationnels importants, tel que déterminé de façon raisonnable par Pleo.

79.3. Sauf si le Client est lié à une Période initiale ou à une Période de renouvellement comme indiqué sur le Formulaire de commande ou toute condition spécifique exposée sur la Plateforme en ligne, et sous réserve de la clause 32.5, le Client peut résilier sans frais le Contrat à tout moment en fournissant un préavis d'un (1) mois calendaire en contactant Pleo aux coordonnées indiquées dans la clause 38, en envoyant un e-mail demandant la résiliation à l'adresse cancellation@pleo.io ou via la Plateforme en ligne (si disponible).

79.4. Le Client peut également résilier ce Contrat avec effet immédiat :

79.4.1. en cas de violation substantielle du Contrat par Pleo ; ou

79.4.2. si Pleo agit de telle manière que le personnel du Client ou l'un de ses représentants se sent menacé ou maltraité.

79.5. À résiliation ou expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit :

79.5.1. Pleo annulera le Compte de monnaie électronique et toutes les Cartes, et le Client ne pourra plus utiliser le Service ni les Cartes. Le Client doit informer Pleo dès que possible de ce qu'il souhaite que Pleo fasse des Fonds disponibles non utilisés, conformément à la clause 34 et

sous réserve de celle-ci. Le Client sera responsable des transactions effectuées à l'aide du Service de paiement et de la Carte, mais qui n'auront pas encore été traitées à la date de résiliation ; et

79.5.2. le Client doit régler l'intégralité des montants à payer, ainsi que tout montant qui deviendrait exigible sur le reste de la Période de contrat ou de la Période initiale ou de renouvellement, qu'ils soient ou non échus, en vertu du présent Contrat. Si le Contrat est résilié par le Client en vertu de la clause 35.4, Pleo remboursera les Frais d'abonnement prépayés correspondant à la période qui suit la date de résiliation.

80. Propriété intellectuelle

80.1. Pleo détient et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits, titres et intérêts liés au Service, à toute amélioration, à toute contribution à la conception ou à tout travail dérivé de celle-ci, ainsi qu'à toutes les données générées par l'utilisation du Service (à l'exception des contenus sous licence et des composants logiciels qui y sont inclus). Le Client et les Utilisateurs acceptent de ne pas rétroconcevoir, décompiler, distribuer, accorder de licence, vendre, transférer, désassembler, copier, transformer, modifier, ni créer des travaux dérivés en relation avec le Service ni d'autrement utiliser le Service de quelque façon qui enfreindrait les restrictions d'utilisation contenues dans ce Contrat.

80.2. Pleo s'engage à maintenir et à améliorer continuellement la qualité, la fiabilité et l'efficacité des solutions et des services fournis au Client. Pour réaliser cet objectif et s'assurer que les services apportent une valeur constante, Pleo peut utiliser des informations issues de l'utilisation des services par le Client, ainsi que les données du Client. Ainsi, à compter de la Date de début, le Client accorde à Pleo et à ses entités affiliées un droit et une licence non exclusifs, perpétuels, irrévocables, transférables, sous-licenciables, libres de droits, entièrement payés et valables dans le monde entier, lui permettant d'utiliser les données du Client et les données issues des services à des fins liées à la fourniture, au support, à la maintenance, à la sécurisation et à l'amélioration de la solution et des services de Pleo. Sauf disposition contraire prévue dans le Contrat, le Client renonce irrévocablement, à l'égard de Pleo et de ses entités affiliées, à tout droit, toute objection ou toute réclamation (y compris les droits de propriété intellectuelle) liés à l'utilisation par Pleo ou ses entités affiliées des données du Client conformément à la présente clause 40. Pour dissiper tout doute, le traitement des données personnelles est soumis à l'Accord de traitement des données et est régi par celui-ci.

80.3. Pleo n'accorde ni au Client ni aux Utilisateurs aucune licence, explicite ou implicite, sur la propriété intellectuelle de Pleo ou de ses concédants de licence. Le Client et les Utilisateurs reconnaissent et conviennent également que toute information concernant le design, l'apparence, les spécifications, les composants, les fonctionnalités ou le fonctionnement, ainsi que les conditions de paiement et la tarification (le cas échéant) du Service est considérée comme étant une information confidentielle et propriétaire de Pleo.

80.4. Les marques déposées et l'habillage commercial de Pleo tels que les graphiques, logos, dessins, en-têtes de page, icônes de bouton et scripts ne peuvent pas être utilisés, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable de Pleo.

81. Confidentialité

81.1. Le Client et Pleo gardent confidentiels toute information sensible et tout secret commercial (Informations

confidentielles) de la partie divulgatrice et ne divulgueront ces Informations confidentielles à aucun tiers, excepté les informations i) devant être divulguées conformément aux lois et réglementations en vigueur, aux règles d'un marché boursier, ou sur ordre d'un tribunal ou d'autres autorités gouvernementales, ou ii) destinées aux actionnaires, investisseurs, avocats, conseillers financiers ou prestataire tiers du Client ou de Pleo, pourvu que des obligations de confidentialité similaires à celles exposées dans cette clause leur soient également appliquées. Concernant cette clause, les affiliés de Pleo et ses représentants ne seront pas considérés comme des tiers.

82. Services client, communication et réclamations

82.1. Vous pouvez contacter le Service client 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, en dehors des heures normales de travail, il se peut que les méthodes de contact soient restreintes aux systèmes de répondeur automatique. Pleo s'efforcera de répondre immédiatement à toutes les demandes, cependant, veuillez noter que certains types de demandes ne peuvent être résolus que pendant les heures normales de bureau. Le Client peut contacter le Service client de deux façons qui sont les suivantes :

- par téléphone au +45 78730915 ;
- par e-mail à l'adresse support@pleo.io.

82.2. Si Pleo doit contacter le Client ou le Titulaire de Carte ou lui envoyer une notification dans le cadre de ce Contrat, il le fera soit en envoyant une notification sur la Plateforme en ligne ou dans l'Application Pleo, soit en envoyant un e-mail à l'adresse fournie lorsque le Client (tel que l'Administrateur vérifié) s'est abonné ou lorsque le Titulaire de Carte a obtenu la Carte, sauf indication contraire dans le Contrat ou sur le Formulaire de commande.

82.3. Si Pleo doit contacter le Client en cas de fraude suspectée ou avérée ou de menaces de sécurité, elle notifiera le Client soit par e-mail, soit par téléphone, soit par notification sur la Plateforme en ligne et l'invitera à contacter le Service client.

82.4. Les heures d'ouverture de Pleo sont du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (CET). Les courriers reçus après les heures de fermeture du jour ou un jour non ouvré seront traités comme étant arrivés le jour ouvrable suivant.

82.5. Si le Client n'est pas satisfait d'un service qu'il a reçu, il doit adresser toutes ses réclamations au Service client, aux coordonnées indiquées dans la clause 38.1 ci-dessus. Les appels peuvent être surveillés ou enregistrés à des fins de documentation ou de formation.

82.6. Pleo fera tout pour garantir que le Client reçoive le meilleur service possible. Toutefois, si le Client n'est pas satisfait de la façon dont sa réclamation a été gérée par le Service client et qu'il souhaite faire remonter le problème, il doit en premier lieu contacter Pleo Financial Services, Ravnsborg Tværgade 5C, 4, Copenhagen N, 2200, Danemark, adresse e-mail : complaints@pleo.io, site web : www.pleo.io pour obtenir de l'aide. Une copie de la politique de Pleo en matière de réclamations est accessible sur le Site web : Réclamations. Vous pouvez également contacter le Service client pour en demander une.

82.7. Si, après avoir suivi toutes les procédures de réclamation, le Client n'est toujours pas satisfait, il peut adresser sa réclamation à l'Autorité de surveillance financière du Danemark, Århusgade 110, Copenhagen Ø, 2100, Danemark, adresse e-mail finanstilsynet@ftnet.dk, site Web www.dfsa.dk. Veuillez noter que l'Autorité de surveillance financière du Danemark n'a pas vocation à résoudre les litiges entre le Client et Pleo.

83. Limitation de responsabilité

83.1. Sous réserve des droits de restitution de fonds spécifiques du Client définis dans la clause 22, ni Pleo, ni ses directeurs, employés, partenaires, agents, prestataire ou entités affiliées, ne sauraient en aucun cas être tenus responsables :

83.1.1. de l'accès ou de l'utilisation du Service par le Client, ou de son incapacité à y accéder ou à l'utiliser, sauf en raison d'un manquement de la part de Pleo ;

83.1.2. de tout comportement ou contenu provenant d'un tiers sur le Service sauf en raison d'un manquement de la part de Pleo ;

83.1.3. de tout contenu (y compris, sans s'y limiter, les reçus, factures, commentaires ou autres contenus chargés, fournis ou créés par le Client, le Titulaire de Carte ou l'Utilisateur) auquel il est possible d'accéder via le Service, sauf en raison d'un manquement de la part de Pleo ;

83.1.4. d'une fraude, d'une violation des politiques de dépenses ou d'une autre utilisation non autorisée du Service par toute personne interne à l'organisation du Client ;

83.1.5. de l'accès non autorisés aux transmissions ou contenus du Client, ou encore de leur utilisation ou de leur altération, sauf en raison d'un manquement de la part de Pleo ;

83.1.6. de tout incident ou défaut associés à l'utilisation du Service résultant de circonstances anormales ou imprévisibles dépassant le contrôle de Pleo, et qui n'auraient pu être évitées malgré tous ses efforts, y compris, sans s'y limiter, un incident ou un défaut des systèmes de traitement de données ;

83.1.7. des biens et services qu'un Titulaire de Carte achète avec la Carte ;

83.1.8. de toute perte de profit, de toute perte d'activité ou de tout dommage indirect, consécutif, spécial ou punitif ;

83.1.9. d'un commerçant refusant d'honorer une transaction ou refusant un paiement ; ou

83.1.10. de tout acte ou de toute omission résultant du respect des lois nationales ou de l'Union européenne de la part de Pleo.

83.2. En plus des limites indiquées dans la clause 39.1, la responsabilité de Pleo sera limitée comme suit :

83.2.1. si des sommes ont été déduites de la Carte ou du Compte de monnaie électronique de façon incorrecte par la faute de Pleo, la responsabilité de Pleo se limite au versement au Client d'un montant équivalent ;

83.2.2. dans tous les autres cas de défaut de la part de Pleo, la responsabilité de Pleo sera limitée au montant de tous les Fonds disponibles sur le Compte de monnaie électronique au moment de l'événement.

83.3. Le Client ne sera en aucun cas tenu responsable de toute perte de profit, de toute perte d'activité ou de tout dommage indirect, consécutif, spécial ou punitif.

83.4. Rien dans le présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité d'une partie envers l'autre en ce qui concerne :

83.4.1. le décès ou les dommages corporels résultant de sa négligence ;

83.4.2. un comportement frauduleux, intentionnel ou gravement négligent ;

83.4.3. toute violation de la clause 36 (Propriété intellectuelle) et de la clause 37 (Confidentialité) ;

83.4.4. toute responsabilité de Pleo de nature réglementaire que Pleo n'est pas autorisée à exclure ni à limiter ;

83.4.5. toute autre responsabilité qui ne peut être ni limitée ni exclue par la loi.

83.5. Le Fonds danois de garantie des dépôts ne s'applique pas à la Carte ni au Compte de monnaie électronique. Toutefois, dans le cas peu probable où Pleo Financial Services A/S deviendrait insolvable, Pleo Financial Services a l'obligation, en tant qu'institution réglementée, de conserver les Fonds disponibles sur un compte client sécurisé destiné spécifiquement au remboursement des transactions effectuées avec la Carte. Dans le cas peu probable d'une insolvabilité, les Fonds étant arrivés sur le compte client sécurisé seront protégés conformément aux lois en vigueur. Pleo sera ravie de répondre aux questions ou aux préoccupations du Client. Veuillez contacter le Service client pour en savoir plus.

84. Données personnelles et traitement des données

84.1. Aux fins du présent Contrat et de la fourniture du Service, Pleo traitera des Données personnelles au nom du Client. Dans ce cas, Pleo agit en tant que « Sous-traitant de données » et le Client agit en tant que « Responsable du traitement », au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

84.2. Lorsqu'il agit en tant que Sous-traitant de données, Pleo traite les Données personnelles du Client conformément aux conditions générales énoncées dans l'accord de traitement de données de Pleo, qui est mis à la disposition du Client. L'accord de traitement de données fait partie intégrante du Contrat entre Pleo et le client.

84.3. Aux fins d'implémentation des Utilisateurs du Client, Pleo traitera les Données personnelles sur les Utilisateurs conformément aux exigences relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans ce cas, Pleo agira en tant que « Responsable du traitement » et traitera les Données personnelles conformément à la Politique de confidentialité de Pleo, qui s'applique également dans d'autres circonstances où Pleo peut agir en tant que Responsable du traitement.

84.4. Sauf si cela est permis par le Client, les Données personnelles ne seront pas utilisées à des fins marketing par Pleo ni ne seront partagées avec des tiers qui ne sont pas associés à la fourniture du Service. Les mêmes obligations incombent aux partenaires commerciaux de Pleo.

85. Changements apportés au présent Contrat

85.1. Pleo peut modifier le présent Contrat afin d'en clarifier les termes ; de s'adapter à des changements dans le fonctionnement de son activité, y compris des modifications des systèmes financiers, de la technologie ou de la manière dont Pleo fournit le Service et comptabilise les coûts associés ; de se conformer à des exigences légales ou réglementaires ; ou de lancer un nouveau produit ou service.

85.1.1. En cas de changement apporté au Contrat au détriment du Client, Pleo donnera un préavis d'au moins deux (2) mois avant la prise d'effet de ces changements (sauf si les lois exigent un changement plus immédiat ou permettent à Pleo d'agir plus rapidement, ou dans le cas d'une modification du taux de change).

85.1.2. Toute autre modification apportée au Contrat sera publiée sur le Site web sans préavis.

85.2. Une copie de la version la plus récente de ce Contrat sera disponible à tout moment sur le Site web et sera envoyée au Client sans frais par e-mail sur demande à tout moment pendant la Durée du Contrat.

85.3. Le Client sera réputé avoir accepté toute modification notifiée en vertu de la clause 41.1.1, àmoinsqu'il en avertisse autrement Pleo au cours de la période de notification, avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Si le Client n'accepte pas les modifications, il peut résilier ce Contrat avant l'application desdites modifications sans frais (sous réserve du paiement de tout Service déjà utilisé) avant l'expiration du préavis, quelle que soit la Période initiale et de renouvellement convenue sur un Formulaire de commande distinct.

86. Loi et tribunaux

86.1. Ce Contrat, et la relation du Client avec Pleo découlant dudit Contrat ou en rapport avec lui, seront régis par les lois du Danemark. Tous les litiges découlant de ce Contrat ou en rapport avec lui seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Danemark.

87. Attribution

87.1. Pleo Technologies A/S peut à tout moment attribuer à l'une de ses filiales tous les droits et toutes les obligations en vertu de ce Contrat concernant le Service logiciel, sous réserve de donner au Client un préavis de deux (2) mois.

87.2. Pleo Financial Services A/S peut à tout moment attribuer à l'une de ses filiales tous les droits et toutes les obligations en vertu de ce Contrat concernant le Service de paiement, sous réserve de donner au Client un préavis de deux (2) mois.

87.3. Si Pleo Technologies A/S et/ou Pleo Financial Services A/S effectuent cette démarche, les droits du Client n'en seront pas affectés. L'utilisation continue du Service une fois la période de préavis de deux (2) mois écoulée indiquera l'accord du Client relativement à cette attribution. Si le Client ne consent pas à cette attribution, il peut résilier le Contrat sans frais.

87.4. Dans tous les autres cas, Pleo ne peut attribuer aucun droit ni obligation en vertu de ce Contrat sans le consentement explicite écrit du Client, consentement qui ne peut être déraisonnablement refusé. Le Client ne peut pas attribuer ce Contrat ou les droits fournis ni déléguer aucune de ses obligations, sans le consentement explicite écrit de Pleo.

88. Cessation

88.1. Si l'une quelconque des modalités ou des dispositions de ce Contrat était déclarée illégale ou non exécutoire, en tout ou en partie, en vertu d'un texte législatif ou d'une règle de droit, cette modalité ou disposition ou partie sera réputée ne pas faire partie du Contrat sans que la validité et l'applicabilité du reste du Contrat n'en soient affectées.

Annexe 1 :

Frais en EUR/DKK/SEK/NOK

DEVISE	EUR					
ABONNEMENT	DÉBUT	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
FRAIS PÉRIODIQUES ET D'ACTIVATION DE LA CARTE						
Frais de carte physique initiale*	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte physique de remplacement**	15,00 par carte	5,00 par carte	5,00 par carte	5,00 par carte	5,00 par carte	5,00 par carte
Frais de carte physique de remplacement prioritaire	S. O.	S. O.	15,00 par carte	15,00 par carte	15,00 par carte	15,00 par carte
Frais de carte virtuelle initiale***	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle supplémentaire	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle de remplacement	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE CHARGEMENT						
Chargement par virement bancaire	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de débit (pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de crédit (pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE TRANSACTION						
Retrait national à un guichet automatique	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retrait international à un guichet automatique	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation de solde à un guichet automatique	AUCUNS FRAIS					
Retrait au guichet automatique refusé	AUCUNS FRAIS					
Transaction nationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					

Transaction internationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
Frais de facturation : paiements internationaux (paiements traités en dehors des systèmes de compensation nationaux ou de la zone SEPA (Single Euro Payments Area))	8 par paiement	6 par paiement	6 par paiement	6 par paiement	6 par paiement	6 par paiement
Frais de facturation : paiements locaux (paiements traités via un système de compensation nationa ou de la zone SEPA (Single Euro Payments Area))******	1,50 par paiement	0,95 par paiement	0,95 par paiement	0,95 par paiement	0,95 par paiement	0,95 par paiement
TRANSACTIONS ADMINISTRATIVES						
Restitution de Fonds disponibles****	29,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00
Traitement de la rétrofacturation	29,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00
Frais de transaction internationale auprès d'un point de vente*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Frais de transaction internationale à un guichet automatique*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Remboursement******	S. O.	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0 %	0,9 % par remboursement
Frais d'inactivité (mensuels)	100,00 (après 13 mois d'inactivité)					
Marge sur le taux de change de la facture	2,00 % par facture	1,75 % par facture	1,49 % par facture	1,49 % par facture	1,49 % par facture	1,49 % par facture
Frais de correction concernant un paiement de facture	29,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00
Frais d'enquête concernant un paiement de facture	29,00	19,00	19,00	19,00	19,00	19,00

DEVISE	DKK					
ABONNEMENT	DÉBUT	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
FRAIS PÉRIODIQUES ET D'ACTIVATION DE LA CARTE						
Frais de carte physique initiale*	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte physique de	90,00 par carte	45,00 par carte	45,00 par carte	45,00 par carte	45,00 par carte	45,00 par carte

remplacement**						
Frais de carte physique de remplacement prioritaire	S. O.	S. O.	135,00 par carte	135,00 par carte	135,00 par carte	135,00 par carte
Frais de carte virtuelle initiale***	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle supplémentaire	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle de remplacement	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE CHARGEMENT						
Chargement par virement bancaire	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de débit (pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de crédit (Pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE TRANSACTION						
Retrait national à un guichet automatique	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retrait international à un guichet automatique	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation de solde à un guichet automatique	AUCUNS FRAIS					
Retrait au guichet automatique refusé	AUCUNS FRAIS					
Transaction nationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
Transaction internationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
Frais de facturation : paiements internationaux (paiements traités en dehors des systèmes de compensation nationaux ou de la zone SEPA (Single Euro Payments Area))	75 par paiement	55 par paiement	55 par paiement	55 par paiement	55 par paiement	55 par paiement
Frais de facturation : paiements locaux (paiements traités via un système de compensation nationa ou de la	16 par paiement	8 par paiement	8 par paiement	8 par paiement	8 par paiement	8 par paiement

zone SEPA (Single Euro Payments Area))******						
TRANSACTIONS ADMINISTRATIVES						
Restitution de Fonds disponibles****	260,00	170,00	170,00	170,00	170,00	170,00
Traitement de la rétrofacturation	260,00	170,00	170,00	170,00	170,00	170,00
Frais de transaction internationale auprès d'un point de vente*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Frais de transaction internationale à un guichet automatique*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Remboursement******	S. O.	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0 %	0,9 % par remboursement 0 %
Frais d'inactivité (mensuels)	900,00 (après 13 mois d'inactivité)					
Marge sur le taux de change de la facture	2,00 % par facture	1,75 % par facture	1,49 % par facture	1,49 % par facture	1,49 % par facture	1,49 % par facture
Frais de correction concernant un paiement de facture	260	170	170	170	170	170
Frais d'enquête concernant un paiement de facture	260	170	170	170	170	170

DEVISE	SEK					
ABONNEMENT	DÉBUT	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE
FRAIS PÉRIODIQUES ET D'ACTIVATION DE LA CARTE						
Frais de carte physique initiale*	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte physique de remplacement**	120,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte
Frais de carte physique de remplacement prioritaire	S. O.	S. O.	180,00	180,00	180,00	180,00
Frais de carte virtuelle initiale***	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle supplémentaire	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle de remplacement	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE CHARGEMENT						

Chargement par virement bancaire	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de débit (pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de crédit (Pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE TRANSACTION						
Retrait national à un guichet automatique	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retrait international à un guichet automatique	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation de solde à un guichet automatique	AUCUNS FRAIS					
Retrait au guichet automatique refusé	AUCUNS FRAIS					
Transaction nationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
Transaction internationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
TRANSACTIONS ADMINISTRATIVES						
Restitution de Fonds disponibles****	350,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00
Traitement de la rétrofacturation	350,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00
Frais de transaction internationale auprès d'un point de vente*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Frais de transaction internationale à un guichet automatique*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Remboursement******	S. O.	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0 %	0,9 % par remboursement
Frais d'inactivité (mensuels)	1 200,00 (après 13 mois d'inactivité)					

DEVISE	NOK					
ABONNEMENT	DÉBUT	BUILD	OPTIMISE	SCALE	LEAD	ENTERPRISE

FRAIS PÉRIODIQUES ET D'ACTIVATION DE LA CARTE						
Frais de carte physique initiale*	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte physique de remplacement**	120,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte	60,00 par carte
Frais de carte physique de remplacement prioritaire	S. O.	S. O.	180,00	180,00	180,00	180,00
Frais de carte virtuelle initiale***	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle supplémentaire	AUCUNS FRAIS					
Frais de carte virtuelle de remplacement	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE CHARGEMENT						
Chargement par virement bancaire	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de débit (pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
Chargement par carte de crédit (pourcentage du montant chargé)	AUCUNS FRAIS					
FRAIS DE TRANSACTION						
Retrait national à un guichet automatique	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retrait international à un guichet automatique	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Consultation de solde à un guichet automatique	AUCUNS FRAIS					
Retrait au guichet automatique refusé	AUCUNS FRAIS					
Transaction nationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
Transaction internationale auprès d'un point de vente	AUCUNS FRAIS					
TRANSACTIONS ADMINISTRATIVES						
Restitution de Fonds disponibles****	350,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00
Traitement de la rétrofacturation	350,00	230,00	230,00	230,00	230,00	230,00
Frais de transaction internationale auprès d'un point	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %

de vente*****						
Frais de transaction internationale à un guichet automatique*****	2,00 %	1,75 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %	1,49 %
Remboursement******	S. O.	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0,9 % par remboursement	0 %	0,9 % par remboursement
Frais d'inactivité (mensuels)	1 200,00 (après 13 mois d'inactivité)					

* Aucuns frais ne sont appliqués pour la première Carte du Client, quel que soit le nombre de Cartes commandées.
** Frais applicables à la deuxième commande de Cartes du Client et aux suivantes, appliqués par Carte commandée.
*** Aucuns frais ne sont appliqués à la première Carte du Client, quel que soit le nombre de Cartes commandées.
**** Applicable pendant la durée du Contrat, ou si le remboursement est demandé plus de 13 mois après son expiration.
***** Des frais différents peuvent s'appliquer. Veuillez consulter le Formulaire de commande concerné.
****** Le cas échéant et sous réserve des conditions, restrictions et avantages indiqués sur la page « Tarification ».